

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 625

29 juin 2005

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|--|-------|
| Activest DollarBond Spezial | 29983 | Infotechnique S.A., Howald | 29982 |
| Activest-Aktien-Australien | 29984 | Instal S.A., Luxembourg | 29994 |
| Activest-Aktien-Euro | 29984 | Insurance Participations Company S.A., Luxem- Luxembourg | 29991 |
| Activest-Aktien-Schweiz | 29985 | Intercharter S.A.H., Luxembourg | 29997 |
| Activest-Euro-Cash | 29965 | Invalto S.A.H., Luxembourg | 29992 |
| Activest-Euro-Medium-Renten | 29984 | Investment World Fund, Sicav, Luxembourg | 29993 |
| Activest-Euro-Renten | 29983 | JPMorgan Investment Strategies Funds, Sicav, Senningerberg | 29966 |
| Amphore S.A.H., Luxembourg | 29992 | Kent Investment Holding S.A., Luxembourg | 30000 |
| Anine S.A.H., Luxembourg | 29995 | Laboratoires Pharmedical S.A., Luxembourg | 29997 |
| Axell S.A., Luxembourg | 29990 | Lamyra Holding S.A., Luxembourg | 29996 |
| Axell S.A., Luxembourg | 29991 | Luvenca S.A., Luxembourg | 30000 |
| Barfi S.A.H., Luxembourg | 29993 | Luxex S.A.H., Luxembourg | 29995 |
| Calypsis Equity S.A., Luxembourg | 29987 | Maitagaria S.A.H., Luxembourg | 29991 |
| Cosysse S.A., Howald | 29964 | Maylys Holding S.A., Luxembourg | 29993 |
| Cosysse S.A., Howald | 29982 | Obanosh S.A.H., Luxembourg | 29992 |
| Emal International S.A., Luxembourg | 29984 | (The) Partners Group S.A., Luxembourg | 29984 |
| Espirito Santo Financial Group S.A., Luxembourg- Kirchberg | 29999 | Prisma Formation, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 29954 |
| Europ Continents Holding S.A., Luxembourg | 29996 | Pro Fonds (Lux), Sicav, Luxembourg | 29996 |
| European Contractors, S.à r.l., Luxembourg | 29953 | SISEG, Société Internationale de Service et de Gestion S.A., Howald | 29964 |
| Europelite B.V., S.à r.l., Luxembourg | 29954 | Sunray S.A., Luxembourg | 29997 |
| Europelite B.V., S.à r.l., Luxembourg | 29964 | Tessa S.A., Luxembourg | 29983 |
| Fidimmo S.A., Luxembourg | 29994 | Vlimmo International S.A.H., Luxembourg | 29998 |
| Fraver Holding S.A., Luxembourg | 29995 | W.S. Fund, Sicav, Luxembourg | 29999 |
| Ghazali Finance S.A., Luxembourg | 29991 | Windsail Holding S.A., Luxembourg | 29985 |
| HMFunds, Sicav, Luxembourg | 29998 | Windsail Holding S.A., Luxembourg | 29987 |
| INTERMIN S.A., Internationale des Minerais S.A., Luxembourg | 29994 | | |

EUROPEAN CONTRACTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 69.516.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02577, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2005.

Signature.

(021944.3/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2005.

PRISMA FORMATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 20, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 83.332.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2004, réf. LSO-AX05561, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Signature.

(017200.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2005.

EUOPERLITE B.V., Société à responsabilité limitée.

Registered office: 1076 AZ Amsterdam, The Netherlands, Locatellikade 1, Parnassustoren.

Principal establishment and effective place of management: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 107.679.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the ninth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of EUROPERLITE B.V. (the «Company»), a limited liability company organised under the laws of The Netherlands, having its registered office in Amsterdam, The Netherlands, incorporated by deed enacted on the 19 June 1999, and validly registered at the Register of Companies of The Netherlands under the registration number 33296182. The articles of association of the Company were amended in the past, and lastly by a deed enacted on the twenty-seventh day of December nineteen hundred and ninety nine, executed before Mr F.W. Oldenburg, civil law notary at Amsterdam, for which the requisite ministerial statement of no-objections was granted.

The meeting is open at 04.00 p.m. and is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- CELITE B.V., sole shareholder of the Company, a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of The Netherlands, having its registered office at Locatellikade 1, Parnassustoren, 1076 AZ Amsterdam, The Netherlands, and its principal establishment and effective place of management at 33 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, duly represented by Mr Patrick van Hees, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on December 8, 2004, and the number of shares held by it are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

The proxy form of the represented shareholder, after having been initialled ne varietur by the above person, will also remain annexed to the present deed.

II.- As appears from the attendance list, the four hundred and two (402) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting may validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Appointment of a new manager of the Company;
2. Ratification of the shareholder resolution and of the decisions of the management board taken on December 8, 2004 in The Netherlands deciding (inter alia) to transfer the management and control and the Company's office address to Luxembourg;

3. Acknowledgement that the Company continues under Dutch law to be regarded as validly incorporated in The Netherlands;

4. Confirmation of the description and consistency of all the assets and liabilities of the Company and of the paid-up issued share capital of the Company;

5. Ratification of the Company's articles of association as modified by the notarial deed executed in The Netherlands in order to make them comply with Luxembourg legislation on the «sociétés à responsabilité limitée».

IV.- The meeting was provided with the copy of the following documents:

i. The Dutch deed passed on December 9, 2004 before a Dutch notary and amending the articles of association of the Company;

ii. An updated extract from the Dutch Trade Registry regarding the Company;

iii. The resolutions of the management board of the Company dated December 8, 2004 taken in The Netherlands;

iv. The minutes of the shareholders' resolution of the sole shareholder of the Company held on December 8, 2004; and

v. A signed balance sheet of the Company as at 31 December 2003 together with a signed statement of value of the Company dated December 9, 2004.

All the above mentioned documentation initialled ne varietur by the proxy holder of the represented shareholder, and the undersigned notary, will remain attached to the present minutes to be filed with the registration authorities.

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is hereby resolved to designate TMF CORPORATE SERVICES S.A. as new manager of the Company, who having received previous notice of its possible designation, has accepted by written in a letter of acceptance, its position and assumed the obligation to faithfully and properly carry out its duties.

Consequently the board of managers of the Company is composed as follows:

- Mr Jean-Louis Cardini;
- Mr Bruno van Herpen
- TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Second resolution:

It is resolved to transfer the effective place of management and control, the main place of business and the office address of the Company to the Grand Duchy of Luxembourg, 33, bld du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, and therefore to reiterate and ratify, inasmuch as necessary, the resolutions of the management board of the Company on December 8, 2004 and the shareholders resolutions dated December 8, 2004 deciding notably (i) to transfer the management and control of the Company to the Grand Duchy of Luxembourg, (ii) to transfer the business of the Company to the Grand Duchy of Luxembourg and to close it down in The Netherlands, (iii) to close the Company's bank account in The Netherlands and (iv) to open a bank account in the name of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution:

It is resolved that the Company continues in the Grand Duchy of Luxembourg in the form of a Luxembourg «société à responsabilité limitée» but under the understanding that the Company continues to be regarded, under the law of The Netherlands, as a validly incorporated Dutch company.

Fourth resolution: The shareholder records that the description and consistency of the assets and liabilities of the Company results from a balance sheet dated 31 December 2003 annexed to a statement of value dated December 9, 2004 which have been delivered to the notary on the date hereof. A copy of the balance sheet and the statement of value, signed *ne varietur* by the proxy holder of the represented shareholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time.

The shareholder states that all the assets and liabilities of the Company, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Company, which continues to own all its assets, and continues to be obliged by all its liabilities and commitments.

The meeting confirms that the issued and paid up share capital of the Company is set up at EUR 18,492 eighteen thousand four hundred ninety-two Euros), divided in 402 (four hundred and two) shares with a nominal value of EUR 46 (forty-six Euros) each.

The shareholder, i.e. CELITE B.V., declares that it owns all the shares of the Company.

Fifth resolution:

It is resolved to ratify the Company's articles of association such as amended pursuant to the deed of amendment executed before the Dutch notary on December 9, 2004, in order to make them comply in substance with both the law of the Grand Duchy of Luxembourg applicable to a Luxembourg «société à responsabilité limitée» and the laws of The Netherlands applicable to a Dutch «besloten vennootschap».

The articles of association will henceforth read as follows:

Form, Name, Seat, Duration

Art. 1.

1. The company is a private limited liability company («société à responsabilité limitée»).
2. The name of the company is: EUROPERLITE B.V.
3. It has its corporate seat at Amsterdam.

The company has its effective place of management and centre of its main interests in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The effective place of management may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by resolution of the board of management. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the board of management.

4. The Company is established for an unlimited duration.

Objects

Art. 2. The objects of the company are:

- a. to incorporate, to participate in any way whatsoever, to manage, to supervise, to operate and to promote enterprises, businesses and companies;
- b. to finance businesses and companies;
- c. to borrow, to lend and to raise funds, including the issue of bonds, promissory notes or other securities or evidence of indebtedness as well as to enter into agreements in connection with the aforementioned;
- d. to supply advice and to render services to enterprises and companies with which the company forms a group and to third parties;
- e. to render guarantees, to bind the company and to pledge its assets for obligations of the companies and enterprises with which it forms a group and on behalf of third parties;
- f. to obtain, alienate, manage and exploit registered property and items of property in general;
- g. to trade in currencies, securities and items of property in general;

h. to develop and trade in patent, trade marks, licenses, know-how and other industrial property rights;
i. to perform any and all activity of industrial, financial or commercial nature;
as well as everything pertaining to the foregoing, relating thereto or conductive thereto, all in the widest sense of the word.

Share Capital and Shares

Art. 3.

1. The authorized and issued share capital of the company amounts to eighteen thousand four hundred ninety-two euro (EUR 18,492), divided into four hundred and two (402) shares with a nominal value of forty-six euro (EUR 46).

2. The issuance of shares may only be effected pursuant to a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders.

For the issue of a share it shall be necessary to have a deed executed for that purpose in the presence of a civil law notary which deed shall mention the persons involved as parties.

3. Shares shall be fully paid up when subscribed.

4. Subject to the legal requirements, the company shall have power to acquire fully paid-up shares in its own share capital, for value, but only up to a maximum per value, equal to half of that of the issued share capital. For shares in its own share capital held by the company itself the rights attached to those shares shall not be capable of being exercised by the company.

5. The acquisition and disposal by the company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6. The power to confer voting rights on those who have a right to usufruct or a right of pledge over shares has been excluded.

Register of Shareholders

Art. 4.

1. The shares shall be registered shares and they shall be consecutively numbered.

No share certificates shall be issued.

2. The board of management shall keep a register at the office of the company containing the names and the addresses of all the shareholders and giving information about the date of acquisition of the shares, the date of the acknowledgement or notice of transfer as well as the amount paid up on each share, and all other data as required by law. Each shareholder shall give his address to the board of management in writing.

3. Every entry recorded in the register shall be signed by a manager; the register shall be kept regularly up to date.

Transfer of Shares

Art. 5.

1. The transfer of a share or of a limited right to it shall be effected by means of a deed being executed for that purpose in the presence of a civil law notary which deed shall mention the persons involved as parties.

2. The transfer of a share or of a limited right to it effected in accordance with the provisions of the previous paragraph shall affect the company legally. The rights attached to the share may only be exercised after the company has acknowledged the legal transaction or after an instrument of transfer has been served on the company, or alternatively after the company has acknowledged these by recording them in the shareholders' register.

3. With the exception of the provisions in paragraph 4 of this article, acknowledgement of transfer is made in the instrument itself or alternatively after a notarial copy of or an extract from the instrument of transfer has been submitted to the company; in the latter case the company shall write a statement on the submitted document which shall bear a fixed date.

Notice of transfer is effected by means of a notarial copy of or an extract from the instrument of transfer being served on the company.

4. The company that has been informed about a legal transaction as mentioned in paragraph 2 of this article shall be entitled, as long as it has not been requested to acknowledge that transaction and as long as an instrument of transfer has not been served on the company, to acknowledge that transaction of its own accord by entering into the shareholders' register the name of the person to whom the share or the limited right was transferred. This shall be forthwith brought to the notice of the parties involved in the legal transaction by means of a registered letter in which the company requests the above-mentioned parties subsequently to submit a copy or extract as mentioned in paragraph 3 of this article. After receiving this, the company shall write a statement on it as evidence of acknowledgment, in the manner mentioned in paragraph 3 of this article, prescribed for acknowledgment; the date of the entry shall be considered the date of acknowledgment.

Restrictions on the Transfer of Shares

Art. 6.

1. In order to be valid any transfer of shares shall require the approval in accordance with the provisions of this article of the general meeting. No approval is required if:

- all shareholders have approved the intended transfer in writing, which approval shall remain valid for three months;
- a shareholder is obligated by law to transfer his shares to a prior shareholder;
- the shares are transferred to another shareholder of the company.

2. A shareholder who wishes to transfer shares - in this article also referred to as the applicant - shall give notice of such intention to the management board by registered letter or against a receipt, which notice shall specify the number of shares he wishes to transfer and the person or the persons to whom he wishes to transfer the shares.

3. The management board shall be obliged to convene and to hold a general meeting within six weeks from the date of receipt of the notice referred to in the preceding paragraph. The contents of such notice shall be stated in the convocation.

4. The general meeting can only resolve to grant approval for a transfer with a majority of three quarters of the votes cast, representing at least three quarters of the issued share capital.

5. If the meeting grants the approval requested, the transfer must take place within three months thereafter.

6. If:

a. no such meeting as referred to in paragraph 3 has been held within the term mentioned in that paragraph;
b. at that meeting no resolution has been adopted regarding the request for approval;
c. such approval has been refused without the meeting having informed the applicant, at the same time as the refusal, of one or more interested parties who are prepared to purchase all the shares to which the request for approval relates, against payment in cash, the approval requested shall be deemed to have been granted and, in the case mentioned under a, shall be deemed to have been granted on the final day on which the meeting should have been held.

7. Unless the applicant and the party(ies) interested designated by the general meeting and accepted by him agree otherwise as to the price or the determination of the price, the purchase price of the shares shall be determined by an expert, appointed at the request of the most willing party by the chairman of the Chamber of Commerce in whose district the company has its place of management.

8. The applicant remains entitled to withdraw, until the expiry of one month after the determination of aforesaid price has been communicated to him in writing.

9. The costs of determining the price shall be borne:

a. by the applicant if he withdraws;
b. by the applicant as to one half and the purchasers as to the other half if the shares are purchased by the interested parties, on the understanding that each purchaser shall contribute in proportion to the number of shares purchased by him;

c. by the company in cases not falling under a or b.

10. The company itself can only be an interested party as referred to in paragraph 6 under c with the consent of the applicant.

Management

Art. 7.

1. The company shall have a board of management, consisting of one or more persons, called managers.

2. The general meeting of shareholders shall decide on the number of managers.

3. The general meeting of shareholders shall appoint the managers, and shall at all times, with or without cause, have power to suspend or to dismiss any of the managers.

4. The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the further terms and conditions of employment of each of the managers.

5. A meeting of the management board may be convened by any of the members of the management board by notice sent to any and all members specifying the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

6. Any member may participate in a meeting of the management board by appointing, in writing or by fax, telegram, telex or by any other suitable telecommunication means, a proxy.

7. Two managers, present in person or represented by proxy, are a quorum.

Except as otherwise required by these articles of association, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of managers, present or represented.

Resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' meeting.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 8

1. Subject to the limitations contained in the company's articles of association the board of management shall be in charge of the management of the company.

2. The board of management shall have the obligation to act in pursuance of the directions of the general meeting of shareholders with relation to the general lines to be followed as to the financial, social and economic policy and as to the policy relating to the personnel in the company.

3. The board of management shall have to obtain the approval of the general meeting of shareholders for such decisions with relation to the management of the company, as the general meeting of shareholders may specifically lay down by resolution passed by it to that effect.

Representation

Art. 9.

1. The board of management shall represent the company. The company shall also be represented by two managers acting jointly.

2. Legal transactions of the company which concern the holder of all the shares in the share capital of the company or which concern a partner in a marital community of property comprising all the shares in the share capital of the company, in which the company is represented by this shareholder or either one of the partners, shall be recorded in writing. For the implementation of the previous sentence shares held by the company or by its subsidiaries shall be disregarded.

If the provisions in the first sentence have not been complied with, the legal transactions may be nullified on behalf of the company.

3. The previous paragraph does not apply to legal transactions belonging to what under the stipulated conditions must be considered the normal conduct of business.

General meetings of Shareholders

Art. 10.

1. At least one general meeting of shareholders shall be held annually, that is to say within six months after the close of the financial year.

2. General meetings of shareholders shall be called by the board of management by means of registered letters to be sent on at least fifteen days' notice, not including the day on which it is called and that of the meeting.

3. If the provisions laid down by law or by the company's articles of association relating to the calling of meetings, relating to the drawing up of their agendas and relating to the making available for inspection of the matters that are to be dealt with, have not been complied with, then valid resolutions shall nevertheless be capable of being passed, provided that the entire issued share capital be represented at the meeting in question and provided that the resolution be passed with a unanimous vote.

Art. 11.

1. The general meeting of shareholders shall itself resolve who is to conduct the general meeting.

2. Every share shall confer the right to cast one vote.

3. All resolutions shall be passed with an absolute majority of the valid votes cast.

4. The board of management shall keep a record of the resolutions that have been passed. This record shall be open to inspection by the voting members at the principal place of management of the company. Upon request, each of them shall receive a copy of or an extract from this record against payment of cost at most.

Art. 12. Resolutions of shareholders shall, instead of being passed at a general meeting of shareholders, alternatively be capable of being passed in writing which shall include telegraphic, telefax and telex-messages provided that they are so passed with the unanimous vote of all the shareholders who are entitled to vote and provided that the number of shareholders does not exceed twenty-five (25).

Financial year, Annual Accounts and the Distribution of Profits

Art. 13.

1. The financial year of the company shall run from the first day of January up to and including the thirty-first day of December next.

2. The board of management shall annually close the books of the company as at the last day of every financial year and shall within five months thereafter - subject to any extension of this time-limit with maximum six months by the general meeting by reason of special circumstances- draw up annual accounts consisting of a balance sheet, a profit and loss account, and explanatory notes. The board of management shall within that period also submit the annual report. The annual accounts shall be signed by all the managers; if any signature is missing, then mention shall be made thereof on the annual accounts, stating the reason.

3. The general meeting of shareholders shall confirm and adopt the annual accounts. Adoption of the annual accounts shall not discharge a member of the management board. The general meeting may discharge a member of the management board by a separate resolution.

Art. 14.

1. The profits, shown in the annual accounts confirmed and adopted, shall be at the disposal of the general meeting of shareholders.

2. Each year, at least one-twentieth of the net profits shall be allocated to a non-distributable reserve account. The allocation shall cease to be compulsory when this reserve account has reached an amount equal to one-tenth of the paid-up capital, but shall again become compulsory if the reserve falls below such one-tenth.

3. The company shall only then have power to make distributions to shareholders and other persons entitled thereto, chargeable to the profits that qualify to be distributed, in so far as the company's equity remains after such distribution in excess of the portion of the share capital that has been paid up together with the reserves that must be maintained in accordance with provision of law. No distribution of profits shall, in accordance with article 3 paragraph 4 hereof, be capable of being made of the company itself for shares that the company holds in its own share capital.

4. The general meeting of shareholders shall, at the majority vote for distribution of dividends, subject to due observance of what has been provided in the third paragraph hereof, have power to make payable one or more interim dividends before the end of the current financial year on the basis of a statement of accounts prepared by the board of management, showing that sufficient funds are available for distribution.

5. The distribution of profits shall take place after the confirmation and adoption of the annual accounts, showing that this is allowed.

Liquidation and Winding-Up

Art. 15.

1. The general meeting of shareholders may at any time resolve to dissolve and to liquidate the company.

2. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting in accordance with the relevant provisions of the law.

3. The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration of the liquidators.

4. During the winding-up the company's articles of association shall, in as far as possible, remain of full force and effect.

Whatever remains of the equity of the company after all its debts have been discharged shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by every one of them. In the event of a liquidation no distribution shall, in accordance with what has been provided in article 3 paragraph 4 hereof, be capable of being made to shares that the company holds in its own share capital.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed, or which shall be charged to it in connection with the present deed are estimated at eight thousand euros.

For the registration tax, the present transfer of the administrative and actual effective management seat of the Company to Luxembourg is not subject to the pro rata contribution duty in accordance with Article 3-2 of the law of December 1971.

Indeed, EUROPERLITE B.V. is a Company subject to the prorata registration fee in accordance with the tax legislation of The Netherlands.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed at 04.45 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique de EUROPERLITE B.V. (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, ayant son siège social à Amsterdam, Les Pays-Bas, créée aux termes d'un acte notarié en date du 19 juin 1999 et valablement enregistrée au Registre des Sociétés des Pays-Bas sous le numéro 33296182.

Les statuts de la Société ont été pour la dernière fois modifiés par acte du 27 décembre 1999 du ministère de M^e F.W. Oldenburg, notaire à Amsterdam, pour lequel le certificat de non-objections avait été octroyé.

L'assemblée est ouverte à 16 heures et est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

L'assemblée élit comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg,

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. CELITE B.V., associé unique de la Société, une société à responsabilité limitée créée sous l'empire de la loi néerlandaise, ayant son siège social à Locatellikade 1, Parnassustoren, 1076 AZ Amsterdam, Les Pays-Bas, et son principal établissement au 33 bld du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, dûment représenté par Patrick van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privée en date du 8 décembre 2004, et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste qui, après avoir été signée par le mandataire comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement. La procuration de l'associé représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les personnes susmentionnées, restera également annexée au présent acte.

II. Il résulte de ladite liste de présence que des 402 (quatre cent deux) parts sociales émises, toutes sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de la Société est le suivant:

Ordre du jour

1. Nomination d'un nouveau manager de la Société;
2. Ratification de la décision du conseil de gérance adoptée le 8 décembre 2004 aux Pays-Bas relative au transfert du siège de la direction effective ainsi que de l'adresse de la Société à Luxembourg;
3. Acquiescement au fait que la Société continue à être considérée comme une société valablement constituée et régie par le droit néerlandais;
4. Confirmation de la description et de la consistance de tous les actifs et passifs de la Société ainsi que de la libération du capital social de la Société;
5. Ratification des statuts de la Société tels que modifiés aux termes de l'acte passé par-devant notaire aux Pays-Bas afin de les mettre en conformité avec la législation luxembourgeoise sur les sociétés à responsabilité limitée;

IV. Copie des documents suivants ont été soumis à l'assemblée:

- i. l'acte notarié passé le 9 décembre 2004 par devant le notaire néerlandais aux termes duquel les statuts de la Société ont été amendés;
- ii. un extrait à jour de la Société émanant du Registre de Commerce néerlandais;
- iii. les résolutions adoptées par le conseil de gérance aux Pays-Bas en date du 8 décembre 2004;
- iv. les résolutions adoptées par l'associé unique de la Société en date du 8 décembre 2004; et
- v. un exemplaire signé du bilan de la Société au 31 décembre 2003 ainsi qu'une déclaration de situation de la Société signée au 8 décembre 2004.

Les documents susmentionnés, après avoir été paraphés ne varietur par le mandataire de l'associé comparant et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent procès-verbal pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Après délibération, l'assemblée décide unanimement ce qui suit:

Première résolution:

Il a été décidé de nommer TMF CORPORATE SERVICES S.A. en qualité de gérant de la Société; ayant été informé de sa possible nomination, il a accepté par écrit sa nomination aux termes d'une lettre d'acceptation, et a déclaré accepter de mener à bien sa mission.

Seconde résolution:

Il a été décidé de transférer le siège de la direction effective, le principal établissement de la Société et son adresse au Grand-Duché du Luxembourg, 33, bld du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et, en conséquence, de réitérer et ratifier, autant que nécessaire, les résolutions du conseil de gérance de la Société en date du 8 décembre, 2004 ainsi que les résolutions de l'associé en date du 8 décembre, 2004 décidant notamment de(i) transférer le siège de direction effective de la Société au Grand-Duché du Luxembourg, (ii) de transférer l'activité de la Société au Grand-Duché du Luxembourg et de la cesser aux Pays-Bas, (iii) de clôturer les comptes bancaires de la Société aux Pays-Bas et (iv) d'ouvrir un compte bancaire au nom de la Société au Grand-Duché du Luxembourg.

Troisième résolution:

Il est décidé que la Société poursuit son existence au Grand-Duché du Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée, étant entendu que la Société continue à être considérée au regard du droit hollandais comme une société valablement constituée sous l'empire du droit hollandais.

Quatrième résolution:

L'associé précise que la description et la consistance de tous les actifs et passifs de la Société figurent au bilan en date du 31 décembre 2003 annexé à une déclaration de situation en date du 8 décembre, 2004 qui ont été fournis au notaire ce jour. Une copie du bilan et de la déclaration de situation, signés par le mandataire de l'associé et le notaire comparant, resteront annexés aux présentes aux fins d'enregistrement.

L'associé déclare que tous les actifs et passifs de la Société, sans limite, demeurent entièrement la propriété de la Société qui continue à avoir la propriété de tous ses actifs et à être obligée par tous ses engagements et obligations.

L'assemblée confirme que le capital émis et libéré de la Société s'élève à EUR 18.492 (dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-douze Euros) divisé en 402 (quatre cent deux) parts ayant une valeur nominale de EUR 46 (quarante-six Euros) chacune.

L'associé, CELITE B.V., déclare qu'il détient la propriété de toutes les parts de la Société.

Cinquième résolution:

Il est décidé de ratifier les statuts de la Société, tels qu'amendés suite à l'acte notarié passé par devant notaire en date du 8 décembre 2004, afin qu'ils soient en conformité à la fois avec les lois luxembourgeoises applicables aux «sociétés à responsabilité limitée» et les lois hollandaises applicables aux «besloten vennootschap».

Les statuts de la société doivent lues comme suit:

Forme, nom, siège social et durée

Art. 1^{er}.

1. La société est une société à responsabilité limitée.
2. Le nom de la société est: EUROPERLITE B.V.
3. La société a son siège social à Amsterdam.

La société a son principal établissement et le centre de ses intérêts principaux à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Le principal établissement peut être transféré vers un autre endroit de la commune de Luxembourg aux termes d'une résolution du conseil de gérance. La société peut ouvrir d'autres bureaux ou succursales à Luxembourg ou à l'étranger aux termes d'une résolution du conseil de gérance.

4. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Objet

Art. 2. L'objet de la société est de

- a. constituer des sociétés, participer sous quelque forme que ce soit, gérer, superviser et de promouvoir des entreprises et des sociétés;
- b. financer des entreprises et des sociétés;
- c. emprunter, prêter et lever des fonds, comprenant l'émission d'obligations, de reconnaissance de dettes ou autres titres ou preuve de solvabilité ainsi que conclure des accords en relation avec ce qui a été exposé ci-avant;
- d. fournir des conseils et rendre des services aux entreprises et sociétés avec qui la Société forme un groupe ainsi qu'aux tiers;
- e. donner des garanties, engager la Société et de gager ses actifs pour les obligations des entreprises et sociétés avec qui la Société forme un groupe ainsi qu'au profit des tiers;
- f. acquérir, aliéner, gérer et exploiter des titres de propriété réglementés ainsi que tout titre de propriété en général;
- g. réaliser des opérations sur devises, titres et tout autre titres de propriété en général;
- h. développer et exercer le commerce dans le secteur des brevets, marques, licences, savoir-faire et tout autre droit de propriété industrielle;
- i. de réaliser toute activité de nature industrielle, financière ou commerciale; ainsi que tout ce qui concerne ce qui précède, ce qui y est relatif ou y conduit, dans le sens le plus général.

Capital social et parts sociales

Art. 3.

1. Le capital social émis et autorisé de la société s'élève à dix-huit mille quatre cent quatre-vingt douze Euros (EUR 18.492) divisé en quatre cent deux (402) parts sociales d'une valeur nominale de quarante-six Euros (EUR 46) chacune.

2. L'émission de parts peut seulement être réalisée aux termes d'une résolution et dans les conditions décidées par l'assemblée générale des associés.

Pour émettre une part sociale, il est nécessaire de passer un acte par-devant notaire, lequel acte mentionne les parties à l'acte.

3. Les parts sociales sont entièrement libérées dès leur souscription.

4. Sous réserve des dispositions légales qui s'appliquent, la société peut acquérir ses propres parts sociales, entièrement libérées, mais seulement pour une valeur maximale équivalente à la moitié du capital social émis. S'agissant des parts sociales détenues par la société elle-même, les droits attachés à ces parts sociales ne pourront pas être exercés par la société.

5. L'acquisition et la cession par la société de parts sociales détenues par elle-même dans son propre capital seront réalisées aux termes d'une résolution, et dans les conditions décidées en assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6. Les détenteurs d'un droit d'usufruit ou de nantissement sur des parts sociales ne bénéficient pas du droit de vote attaché à ces parts sociales.

Registre des associés

Art. 4.

1. Les parts sociales sont enregistrées et numérotées.

Aucun certificat de part sociale n'est émis.

2. Le conseil de gérance tient au siège social un registre d'associés contenant les noms et adresses de tous les associés, ainsi que des informations concernant la date d'acquisition des parts sociales, la date d'acceptation ou de notification du transfert, le montant libéré pour chaque part, ainsi que toutes les autres informations légalement requises. Chaque associé communiquera par écrit son adresse au conseil de gérance.

3. Chaque entrée sera enregistrée dans le registre qui sera signé par un gérant; le registre devra être régulièrement tenu à jour.

Cession des parts sociales

Art. 5.

1. La cession d'une part ou d'un droit limité y attaché devra être effectuée aux termes d'un acte passé par-devant notaire, lequel mentionnera les parties à l'acte.

2. La cession d'une part ou d'un droit limité y attaché réalisée conformément au paragraphe précédent lie la société. Les droits attachés à une part sociale peuvent seulement être exercés une fois que la société aura reconnu la transaction ou après qu'un acte de cession aura été délivré à la société, ou, alternativement après que la société aura reconnu ceux-ci par leur enregistrement dans le registre des associés.

3. A l'exception des dispositions du paragraphe 4 du présent article, la reconnaissance de la cession fait l'objet d'une déclaration dans l'acte même ou alternativement après qu'une copie notariée ou un extrait de l'acte de cession aura été soumis à la société; dans ce dernier cas, la société fera par écrit une déclaration sur le document qui aura été soumis et qui comportera une date précise.

La notification de la cession s'effectuera par la remise d'une copie notariée ou d'un extrait de l'acte de cession remis à la société.

4. La société qui a été informée de la transaction juridique telle que décrite au paragraphe 2 du présent article a le droit, aussi longtemps qu'on ne lui a pas demandé de reconnaître la cession et tant que l'acte de cession n'a pas été remis à la société, de reconnaître la cession de sa propre initiative en enregistrant dans le registre des associés le nom du cessionnaire auquel la part ou les droits limités ont été transférés. Cela sera notifié immédiatement aux parties à la transaction aux termes d'une lettre recommandée dans laquelle la société demande aux parties ci-dessus mentionnées de soumettre une copie ou un extrait tel qu'indiqué au paragraphe 3 du présent article. Après réception de cette copie ou extrait, la société fera une déclaration écrite aux fins de preuve de la reconnaissance, de la manière décrite au paragraphe 3 du présent article, recommandée aux fins de reconnaissance; la date d'enregistrement sera considérée comme la date de reconnaissance.

Restrictions sur la cession de parts

Art. 6.

1. Afin d'être valide, toute cession de part sociale requiert une approbation donnée par l'assemblée générale des associés conformément aux dispositions du présent article. Aucune approbation n'est cependant requise si:

- tous les associés de la société ont approuvé par écrit la cession envisagée, cette approbation étant valable pendant 3 mois;

- un associé est légalement obligé de céder ses parts à un précédent associé;

- les parts sont transférées à un autre associé de la société.

2. Un associé qui souhaite céder des parts - également désigné au présent article comme le postulant - notifiera son intention au conseil de gérance par lettre recommandée avec accusé de réception ou contre remise d'un récépissé, cette notification devra préciser le nombre de parts qu'il souhaite céder et la ou les personnes à qui il souhaite céder ses parts.

3. Le conseil de gérance sera obligé de convoquer et tenir une assemblée générale dans les six semaines à compter de la date de réception de la notice à laquelle il est fait référence dans le paragraphe précédent. Le contenu de cette notification sera exposé dans la convocation.

4. L'assemblée générale peut décider d'octroyer son approbation à la cession seulement si la décision est prise à la majorité des trois quarts des voix, représentant au moins les trois quarts du capital.

5. Si l'assemblée donne son approbation, la cession doit avoir lieu dans les trois mois qui suivent.

6. Si:

a. aucune assemblée, telle qu'il y est fait référence au paragraphe 3, ne s'est tenue dans le délai indiqué aux termes de ce paragraphe,

b. lors de cette assemblée aucune résolution n'a été adoptée concernant cette demande d'approbation;

c. cette approbation a été refusée sans que l'assemblée n'ait informé le postulant, qu'à l'époque du refus, une ou plusieurs parties intéressées étaient prêtes à acheter toutes les parts sociales objet de l'approbation, contre paiement en numéraire, l'approbation sollicitée sera réputée avoir été accordée, et, dans le cas de figure énoncé au a., sera réputée avoir été accordée le dernier jour où l'assemblée aurait dû se tenir.

7. A moins que le postulant et les parties intéressées, telles que désignées lors de l'assemblée générale et acceptées par lui, conviennent autrement du prix ou sa détermination, le prix d'achat des parts sociales sera déterminé par un expert, nommé à la requête de la partie la plus diligente par le président de la Chambre de Commerce compétente de la ville dans laquelle la société a son principal établissement.

8. Le postulant conserve son droit de retrait, jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la détermination dudit prix qui lui aura été communiqué par écrit.

9. Les coûts afférents à la détermination du prix seront supportés:

a. par le postulant qui exerce son droit de retrait;

b. par le postulant pour moitié et les acquéreurs pour l'autre moitié si les parts sociales sont acquises par les parties intéressées, étant entendu que chaque acheteur contribuera à proportion du nombre de parts sociales achetées par lui.

c. par la société dans les cas autres que ceux prévus aux points a. ou b.

10. La société elle-même ne peut être une partie intéressée au sens du paragraphe 6 point c. qu'avec le consentement du postulant.

Gestion

Art. 7.

1. La société est gérée par un conseil de gérance, composé d'une ou de plusieurs personnes appelées gérants.

2. L'assemblée générale des associés décide du nombre de gérants.

3. L'assemblée générale des associés nomme les gérants, et peut, à tout moment, avec ou sans motif, suspendre ou révoquer l'un des gérants.

4. L'assemblée générale des associés décide de la rémunération ainsi que des conditions d'emploi de chaque gérant.

5. Un conseil de gérance peut être convoqué par tout membre du conseil par l'envoi d'une notice, à chacun des autres membres, contenant l'heure et le lieu de la réunion ainsi que la nature des affaires envisagées.

6. Tout membre peut participer à une réunion du conseil de gérance en nommant, par écrit ou télécopie, télégramme, télex ou tout autre moyen de communication, un représentant.

7. Le quorum est constitué par deux gérants, présents physiquement ou représentés en vertu d'un pouvoir.

Sauf dispositions contraires des présents statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées au moins à la majorité simple des gérants, présents ou représentés.

Les résolutions ou les décisions sont expressément prises, soit par voie circulaire, transmises par courrier ordinaire, courrier électronique ou télécopieur, ou par téléphone, téléconférence ou tout autre moyen de communication approprié.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises lors de la réunion du conseil de gérance.

Une résolution écrite peut être contenue dans un document simple ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Art. 8.

1. Sous réserve des limitations contenues dans les présents statuts, le conseil de gérance est en charge de la gestion de la société.

2. Le conseil de gérance a l'obligation d'agir conformément aux instructions de l'assemblée générale des associés s'agissant des directives générales à suivre concernant la politique financière, sociale et économique, ainsi que la politique en matière de personnel.

3. Le conseil de gérance doit obtenir l'approbation de l'assemblée générale des associés pour toutes décisions concernant la gestion de la société dans la mesure où l'assemblée générale des associés peut fixer celles-ci aux termes de résolutions prises à cet effet.

Représentation

Art. 9.

1. Le conseil de gérance représente la Société. La Société est également représentée par deux gérants agissant conjointement.

2. Les transactions juridiques de la société qui concernent le détenteur de toutes les parts sociales dans le capital de la société ou qui concerne un associé soumis au régime matrimonial de la communauté de biens pouvant inclure toutes les parts sociales de la société, et, où cet associé, ou l'un d'entre eux, représente la société, doivent être consignées par écrit. Afin de mettre en oeuvre la précédente phrase, les parts sociales détenues par la société ou ses filiales ne seront

pas prises en compte. En cas de contravention aux dispositions de la première phrase, les transactions juridiques effectuées au nom de la société peuvent encourir la nullité.

3. Le paragraphe précédent ne s'applique pas aux transactions juridiques considérées comme s'effectuant dans des conditions normales de la vie des affaires.

Assemblée générale des associés

Art. 10.

1. Une assemblée générale des associés doit se tenir au moins une fois par an, soit dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

2. Les assemblées générales d'associés seront convoquées par le conseil de gérance au moyen de lettres recommandées qui seront envoyées au moins quinze jours avant, à l'exclusion du jour de la convocation et du jour de tenue de l'assemblée.

3. En cas de non-conformité aux dispositions légales et statutaires relatives aux convocations aux assemblées, à l'établissement des ordres du jour et à la mise à disposition pour le contrôle des affaires qui en traitent, des résolutions valables pourront néanmoins être prises, pourvu que la totalité du capital social émis soit représentée à l'assemblée en question, et pourvu que la résolution soit adoptée à l'unanimité.

Art. 11.

1. L'assemblée générale des associés détermine elle-même qui dirige l'assemblée.

2. Chaque part sociale donne droit à une voix.

3. Toutes les résolutions seront prises à la majorité absolue des voix.

4. Le conseil de gérance conservera dans un registre les résolutions qui ont été prises. Ce registre sera mis à la disposition des membres votants au lieu du principal établissement de la société. Sur demande, chacun recevra une copie ou un extrait du registre contre paiement.

Art. 12. Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises en assemblée générale des associés, être alternativement prises par écrit, incluant les messages télégraphiques, les téléfax et les telex, pourvu qu'elles le soient à l'unanimité des votes des associés qui ont le droit de vote et que le nombre des associés n'excède pas vingt-cinq.

Exercice social, comptes annuels et distribution des bénéfices

Art. 13.

1. L'exercice social débutera le premier jour du mois de janvier pour se terminer le trente et un décembre de l'année qui suit.

2. Le conseil de gérance clôture les comptes de la société le dernier jour de chaque exercice social et, dans les cinq mois qui suivent - délai soumis à une extension possible au maximum de six mois par l'assemblée générale motivée par des circonstances particulières - doit établir les comptes sociaux consistant en un bilan, un compte de profits et pertes, et des annexes explicatives. Le conseil de gérance doit soumettre son rapport annuel durant cette période. Les comptes annuels sont signés par tous les gérants; si une signature manque, alors mention en sera expressément faite sur lesdits comptes annuels, en indiquant la raison.

3. L'assemblée générale des associés confirme et adopte les comptes annuels. L'adoption des comptes annuels n'emporte pas décharge au bénéfice de membres du conseil de gérance. L'assemblée générale peut donner décharge à un membre du conseil par résolution séparée.

Art. 14.

1. Les bénéfices, apparaissant sur les comptes annuels tels que confirmés et adoptés, restent à la disposition de l'assemblée générale des associés.

2. Chaque année, au moins un vingtième des bénéfices nets sera affecté à un compte de réserve non distribuable. L'affectation cessera d'être obligatoire lorsque ce compte de réserve aura atteint le montant d'un dixième du capital libéré, mais redeviendra obligatoire lorsque cette réserve tombera sous le seuil du dixième.

3. La société a seule le pouvoir de procéder aux distributions aux associés et aux autres personnes fondées à les recevoir, prélevées sur les bénéfices y affectés, dans la mesure où les fonds propres de la société excèdent la portion du capital social qui a été libérée ainsi que les réserves qui doivent être maintenues conformément aux dispositions légales. Conformément à l'article 3 paragraphe 4 ci-avant, aucune distribution de bénéfices ne pourra être octroyée à la société même pour des parts sociales que la société détient dans son propre capital.

4. L'assemblée générale des associés, à la majorité des votes nécessaires pour procéder à la distribution des dividendes et sous réserve des dispositions du paragraphe 3 ci-avant, peut décider la distribution d'un ou plusieurs dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice social en cours, sur la base de comptes préparés par le conseil de gérance, preuve de la suffisance des fonds disponibles.

5. Les distributions de bénéfices auront lieu après la confirmation et l'adoption des comptes annuels, prouvant que cette distribution est permise.

Dissolution et Liquidation

Art. 15.

1. L'assemblée générale des associés peut à tout moment décider de dissoudre et de liquider la société.

2. La liquidation est organisée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale conformément aux dispositions légales.

3. L'assemblée générale des associés décide de la rémunération des liquidateurs.

4. Durant la dissolution, les statuts de la société conserve leur plein effet dans la mesure du possible.

Le boni de liquidation, après paiement des dettes de la société, sera réparti entre tous les associés en proportion de leur participation dans le capital. En cas de liquidation, aucune distribution ne pourra être faite au titre des parts détenues par la société dans son propre capital, conformément aux dispositions de l'article 3 paragraphe 4 ci-avant.

Finalement, le comparant déclare que:

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ huit mille euros.

Pour les besoins de l'enregistrement, le Notaire déclare que le dit transfert du siège administratif et de direction effective des Pays-Bas vers le Luxembourg n'est pas sujet à la perception d'un droit d'apport conformément à l'article 3-2 de la loi du 29 décembre 1971.

En effet, EUROPERLITE B.V. est une Société soumise au droit d'apport conformément à la législation fiscale néerlandaise.

L'assemblée clôt ses débats à 16 heures 45.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et que les comparants ont signé avec nous, Notaire.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 2, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2005.

J. Elvinger.

(037538.3/211/649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

EUROPERLITE B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: 1076 AZ Amsterdam, Pays-Bas, Locatellikade 1, Parnassustoren.

Etablissement principal et siège effectif de direction: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 107.679.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(037540.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

COSYSSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 15, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 82.199.

SISEG, SOCIETE INTERNATIONALE DE SERVICE ET DE GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 15, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 22.040.

—

PROJET DE FUSION

L'an deux mille cinq, le vingt juin à 14.00 heures.

Par-devant Nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg),

Ont comparu:

1) Le Conseil d'Administration de la société anonyme COSYSSE S.A., ayant son siège social à L-2529 Howald, 15, rue des Scillas, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 82.199, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, en date du 23 mai 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1123 du 7 décembre 2001, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 mars 2004, publié au Mémorial numéro 546 du 26 mai 2004,

ci-après dénommée «la société absorbante».

ici représentée par Monsieur Jean-Marie Schockmel, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 20 juin 2005.

2) Le Conseil d'Administration de la société SISEG, SOCIETE INTERNATIONALE DE SERVICE ET DE GESTION S.A., ayant son siège social à L-2529 Howald, 15, rue des Scillas, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 22.040, constituée suivant acte reçu par Maître Jacqueline Hansen-Peffer, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 10 octobre 1984, publié au Mémorial numéro 307 du 13 novembre 1984 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour avant la réception des présentes, non encore publié au Mémorial

ci-après dénommée «la société absorbée».

ici représentée par Monsieur Jean-Marie Schockmel, prénommé,

en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 20 juin 2005.

Les copies des procès-verbaux des réunions, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ledit comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter en la forme authentique comme suit le projet de fusion qui a été approuvé par les conseil d'administration de la société COSYSSE S.A. et SISEG, SOCIETE INTERNATIONALE DE SERVICE ET DE GESTION S.A. à la date du (...)

Projet de fusion

1) La société anonyme COSYSSE S.A. entend fusionner avec la société SISEG, SOCIETE INTERNATIONALE DE SERVICE ET DE GESTION S.A. par absorption de cette dernière par la première.

2) La société absorbante détient la totalité, à savoir 1.240 (mille deux cent quarante) actions avec droit de vote soit cent pour cent (100%) de la société absorbée, étant entendu qu'il n'y a pas d'autres titres émis, ni des actions conférant des droits spéciaux.

3) Les opérations de la société anonyme SISEG, SOCIETE INTERNATIONALE DE SERVICE ET DE GESTION S.A., sont à considérer du point de vue comptable comme accomplies au nom et pour le compte de la société anonyme COSYSSE S.A. à partir du 31 décembre 2004.

4) Il n'est accordé aucun avantage particulier aux administrateurs ni aux commissaires aux comptes des deux sociétés qui fusionnent.

5) La fusion ne prend effet entre parties qu'un mois après la publication du présent projet de fusion au Mémorial, Recueil C, conformément à l'article 9 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

6) Tous les actionnaires de la société anonyme COSYSSE S.A. ont le droit de prendre connaissance au siège social de cette société, au moins un mois avant que l'opération ne prenne effet entre parties, du projet de fusion, des comptes annuels et des rapports de gestion tels que déterminés à l'article 267 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

7) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit ont le droit de requérir, pendant le même délai la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8) A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par l'assemblée, la fusion deviendra définitive un mois après la publication comme indiqué sub 5) et entraînera de plein droit les effets prévus par l'article 274 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

9) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

10) Décharge entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société absorbée.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présents.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.M. Schockmel, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 juin 2005, vol. 432, fol. 4, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 juin 2005.

H. Hellinckx.

(053535.2/242/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

ACTIVEST-EURO-CASH, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des Fonds ACTIVEST-EURO-CASH, welcher von der ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. (ACTIVEST LUXEMBOURG) verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, eingetragen in Luxemburg unter der Referenz LSO-BF06284, wurde am 21. Juni 2005 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.

Unterschrift

ein Bevollmächtigter

(052170.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

**JPMORGAN INVESTMENT STRATEGIES FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. JPMORGAN FLEMING INVESTMENT STRATEGIES FUNDS).**

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 63.762.

In the year two thousand and five, on the second day of June.
Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

Maître Jacques Elvinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg,
duly authorised by a circular resolution of the board of directors of JPMORGAN FLEMING INVESTMENT STRATEGIES FUNDS («the Company») dated 26th May, 2005 which shall be annexed hereto to be filed with the registration authorities.

The appearing person requested the notary to state that:

I. The Company is a société d'investissement à capital variable (R.C.S. 63.762) having its registered office at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, incorporated under Luxembourg law by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on 2nd April, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 301 of 2nd May, 1998. The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, replaced by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 17th May, 2005, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations,

II. At the extraordinary general meeting of shareholders of the Company held on 17th May, 2005 (the «Meeting») held before the undersigned notary, it was decided:

- to change the name of the Company from JPMORGAN FLEMING INVESTMENT STRATEGIES FUNDS to JPMORGAN INVESTMENT STRATEGIES FUNDS;

to consequently amend Article 1 of the Articles of Incorporation,

- to authorise the Board of Directors to appoint any one of its members to appear before a notary to record the effectiveness of the change of the Company's name and of the amendment to Article 1 as aforesaid, and to take all necessary steps relating to such change of name.

- that these changes will take effect at such date as the Board of Directors shall determine but not later than 17th November, 2005.

- to amend articles 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 19, 20, 23, 25, 26, 28, 32 and 34 of the Articles of Incorporation in order to submit the Company to part I of the Luxembourg law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment.

- to authorise the Board of Directors to appoint any one of its members to appear before a notary to record the effectiveness of the amendment of Articles 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 19, 20, 23, 25, 26, 28, 32 and 34 as aforesaid, and to take all necessary steps relating to such amendments.

- that these changes will take effect at such date as the Board of Directors shall determine prior to 17th November, 2005 and in case of failure of the Board of Directors to decide any such date, that these amendments shall be void and shall not come into effect.

III. That as a consequence of the Meeting, the Board of Directors of the Company has the power and authority to determine the date of effectiveness of the amendment to articles 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 19, 20, 23, 25, 26, 28, 32 and 34 of the Articles of Incorporation of the Company.

IV. That the Board of Directors, by a circular resolution dated 26th May, 2005, resolved to authorise a committee of any two directors (the «Committee») to fix the effective dates of the above mentioned amendments and authorise Maître Jacques Elvinger, to appear before a notary to record the effectiveness of the amendments to the Articles of Incorporation of the Company and to take all the necessary steps required therefore. The Committee has decided on 2nd June, 2005, to fix 6th June, 2005 as effective date of the change of the name and the above mentioned amendments to the Articles of Incorporation.

V. That articles 1, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 19, 20, 23, 25, 26, 28, 32 and 34 of the Articles of Incorporation of the Company shall be amended with effect from 6th June, 2005 and shall be read as follows:

«**Art. 1. Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of JPMORGAN INVESTMENT STRATEGIES FUNDS (hereinafter the «Company»);»

«**Art. 4. Purpose.** The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and/or in other liquid financial assets as well as other assets permitted by Part I of the law of 20th December 2002 on undertakings for collective investment (the «Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the Law.

Art. 5. Share Capital - Sub-Funds and Classes of Shares. The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11. The minimum capital shall be the equivalent in United States Dollars of one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-).

The Company shall be an umbrella fund within the meaning of Article 133 of the Law. The Board may, at any time, as it deems appropriate, decide to create one or more compartments or sub-funds (each such compartment or sub-

fund, a «Sub-Fund»). The shares to be issued in a Sub-Fund pursuant to Article 7 may, as the Board shall determine, be of one or more different classes (each such class, a «Class»), the features, terms and conditions of which shall be established by the Board. The proceeds from the issuance of shares of any Class shall be invested pursuant to the investment policy determined by the Board for the Sub-Fund that comprises the relevant Class, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the Board. The Company constitutes a single legal entity, but the assets of each Sub-Fund shall be invested for the exclusive benefit of the shareholders of the corresponding Sub-Fund and the assets of a specific Sub-Fund are solely accountable for the liabilities, commitments and obligations of that Sub-Fund.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Class of shares shall, if not expressed in United States Dollars, be converted into United States Dollars and the capital shall be the total of the net assets of all the Classes of shares.

Art. 6. Form of Shares.

(1) The shares of each Sub-Fund shall be issued in registered form, unless the Board specifically decides to issue certain shares in bearer form on such terms and conditions as the Board shall prescribe.

(2) All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him and the amount paid up on each fractional share.

In the case of registered shares the Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the Register, as full owner of the shares.

The Company may issue confirmation of the shareholding by delivery of share certificates. In such case, and if investors request share certificates, certificates will be sent to shareholders within ten business days after the day the shares have been issued. In the absence of a request for registered shares to be issued with certificates, shareholders will be deemed to have requested that their shares be issued without certificates.

In case of conversion from one Class of registered shares to another pursuant to Article 9, and if share certificates were issued for the shares of the original Class, new certificates shall be issued, if at all, only upon receipt by the Company of such former certificates.

(3) The share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorised thereto by the Board; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board may determine.

(4) Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering of an instrument of transfer in appropriate form together with the certificates representing such shares to the Company and (ii) if no shares certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors of the Company or by one or more persons duly authorised thereto by the Board.

(5) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(6) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been lost, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. Upon the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge the shareholders the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

(7) The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

(8) Registered shares may be issued in fractions up to three decimal places. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Class of shares on a pro rata basis.

Art. 7. Issuance of Shares. The Board is authorised without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares of one or more Classes at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The Board may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any Sub-Fund; the Board may, in particular, decide that shares of any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares.

Furthermore, the Board may temporarily discontinue or finally suspend the issuance of shares in any given Sub-Fund and without any prior notice to shareholders, if the Board determines that this is in the best interest of the relevant Sub-Fund and the existing shareholders.

Whenever the Company offers shares for subscription after the initial subscription period, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant Class as determined in compliance with Article 11 as of such Valuation Day (defined in Article 13) as is determined in accordance with such policy as the Board may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issuance and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the Board. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board which shall not be later than ten business days from the relevant Valuation Day.

The Board may delegate to any director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of transferable securities and/or other liquid financial assets which could be acquired by the relevant Sub-Fund pursuant to its investment policy and restrictions, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from an auditor («réviseur d'entreprises agréé»).

Art. 9. Conversion of Shares. Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares of one Class into shares of another Class at the respective net asset values of the shares of the relevant Classes, provided that the Board may impose such restrictions or prohibitions as to, inter alia, conversion or frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of a charge as specified in the sales documents.

If the requests for redemption and/or conversion received for any Class of shares on any specific Valuation Date exceed a certain percentage of all shares in issue of such Class, such percentage being fixed by the Board from time to time and disclosed in the sales documents, the Board may defer such redemption and/or conversion requests to the next Valuation Date.

No redemption or conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the Board, be for an amount of less than that of the minimum holding (or its equivalent) as determined from time to time by the Board.

If a redemption or conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single share holder of shares of one Class below the minimum holding as the Board shall determine from time to time, then such shareholder may be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his shares of such Class.

Where the shareholder of any Class of a Sub-Fund holds within a Class of a Sub-Fund, less than the minimum holding requirements (as the Board may determine from time to time) the Board may, in its sole discretion, convert shares of one Class of a Sub-Fund into shares of a Class within the same Sub-Fund with higher charges or fee load, subject to a prior notice being given to the relevant shareholder.

The number of shares issued upon conversion of shares from one Class into another Class shall be computed by reference to the respective net asset value of the two Classes of shares, calculated on the common Valuation Day on which the conversion request is accepted. If there is no common Valuation Day, the conversion shall be made on the basis of the net asset value per share calculated on the next following Valuation Day for each of the two Classes concerned.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any Class of shares would fall below such number or such value as determined by the Board, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such Class.

The shares which have been converted into shares of another Class shall be cancelled.

Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares. The Board may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the judgement of the Board such holding may be detrimental to the Company or the majority of its shareholders or any Sub-Fund or Class; if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign; or if as a result thereof it may have adverse regulatory, tax or fiscal consequences, in particular if as a result thereof the Company would become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including but without limitation tax laws).

Specifically but without limitation, the Board may restrict the ownership of shares in the Company by any U.S. person, as defined in this Article, and for such purposes the Board may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a U.S. person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares in the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a U.S. person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a U.S. person; and

C.- decline to accept the vote of any U.S. person at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Board that any U.S. person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant Class as at the Valuation Date specified by the Board for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board for the payment of the redemption price of the shares of the relevant Class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Sub-Fund that comprises the relevant Class or Classes of shares. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Whenever used in these Articles, «United States» or «U.S.» means the United States of America, its states, commonwealths, territories or possessions, or an enclave of the United States government, its agencies or instrumentalities and «United States Person» means a citizen or resident of, or a company or partnership organised under the laws of or existing in any state, commonwealth, territory or possession of the United States of America, or an estate or trust other than an estate or trust the income of which from sources outside the United States of America is not includible in gross income for purpose of computing United States income tax payable by it, or any firm, company or other entity, regardless of citizenship, domicile, situs or residence if under the income tax laws of the United States of America from time to time in effect, the ownership thereof would be attributed to one or more U.S. persons or any such other person or persons within the meaning of «U.S. person» under Regulation S promulgated under the United States Securities Act of 1933, Rule 4.7 of the United States Commodity Futures Trading Commission's regulations or in the United States Internal Revenue Code of 1986, as amended.

«U.S. person» as used herein does not include (i) any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares (ii) JPMORGAN CHASE & CO. or any of its subsidiaries and affiliates nor (iii) any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issuance of shares by the Company (except as otherwise prohibited by applicable law).

Where it appears that a shareholder of a Class restricted to Institutional Investors (as set out in the relevant sales document of the Company) is not an Institutional Investor, the Company may either redeem the relevant shares or convert such shares into shares of a Class which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a Class with similar characteristics) and notify the relevant shareholder of such conversion.

Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share. The net asset value per share of each Class of shares shall be expressed in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant Sub-Fund (and/or in such other currencies as the Board shall from time to time determine) and shall be determined from time to time but in no instance less than twice a month, as the Board by resolution may direct (every such day or time for determination of the net asset value being referred to herein as «Valuation Day») by dividing the net assets of the Company attributable to each Class, being the value of the portion of assets attributable to such Class less the portion of liabilities attributable to such Class, calculated at such time as the Board (in consultation with the Investment Adviser (as defined herein)) shall have set for such purpose, by the number of shares in the relevant Class then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant Class are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The valuation of the net asset value of the different Classes of shares shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include (without limitation):

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, units/shares in undertaking for collective investment, subscription rights, warrants, options, swaps of any kind and other securities, financial

instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);

4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions received by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;

5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;

6) the liquidation value of all forward contracts and all call or put options the Company has an open position in;

7) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off; and

8) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

(a) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless, however, the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(b) the value of securities and/or financial derivative instruments which are quoted, traded or dealt in on any stock exchange shall be based on the latest available price or, if appropriate, on the average price on the stock exchange which is normally the principal market of such securities, and each security traded on any other regulated market shall be valued in a manner as similar as possible to that provided for quoted securities;

(c) for non-quoted securities or securities not traded or dealt in on any stock exchange or other regulated market, as well as quoted or non-quoted securities on such other market for which no valuation price is available, or securities for which the quoted prices are, in the opinion of the Company, not representative of the fair market value, the value thereof shall be determined prudently and in good faith by the Board on the basis of foreseeable sales prices;

(d) shares or units in open-ended undertakings for collective investment shall be valued at their last available calculated net asset value, as reported by such undertakings;

(e) the value of each position in each currency, security or derivative instrument based on currencies or interest rates will be determined on the basis of quotations provided by a pricing service selected by the Company. Instruments for which no such quotations are available will be valued on the basis of quotations furnished by dealers or market makers in such instruments selected by the Company; and positions in instruments for which no quotations are available from pricing services, dealers or market makers shall be determined prudently and in good faith by the Board in its reasonable judgement;

(f) liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis; and

(g) swaps are valued at their fair value based on the underlying securities as well as on the characteristics of the underlying commitments or otherwise in accordance with usual accounting practices;

(h) all other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board.

The Board is authorised to apply other appropriate valuation principles for the assets of the Company and/or the assets of a given Class if the aforesaid valuation methods appear impossible or inappropriate due to extraordinary circumstances or events.

The value of assets denominated in a currency other than the reference currency of a Sub-Fund shall be determined by taking into account the rate of exchange prevailing at the time of the determination of the net asset value.

II. The liabilities of the Company shall include (without limitation):

1) all loans, bills and accounts payable;

2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);

3) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, management fees, including incentive fees, custodian fees, and corporate agents' fees);

4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;

5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorised and approved by the Board, as well as such amount (if any) as the Board may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;

6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which may comprise formation and launching expenses, fees payable to its investment manager and/or investment adviser and/or management company, fees and expenses payable to its auditors and accountants, custodian and its correspondents, domiciliary and corporate agent, registrar and transfer agent, listing agent (if any), any paying agent, any permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration (if any) of the directors and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any Governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and

similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

III. The assets shall be allocated as follows:

The Board shall establish one or more Sub-Fund(s) and may create within each Sub-Fund one or more Classes of shares in the following manner:

(a) if two or more Classes relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such Classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned. Within a Sub-Fund, Classes may be defined from time to time by the Board so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions («distribution shares») or not entitling to distributions («capitalisation shares») and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, (iv) a specific assignment of distribution, shareholder services or other fees; and/or (v) specific subscription requirements and/or (vi) specific reference currency;

(b) the proceeds from the issuance of each share of a Sub-Fund are to be applied in the books of the Company to the pool of assets that comprises that Sub-Fund and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto are applied to such pool subject to the provisions set forth below;

(c) where any asset is derived from another asset, such derivative asset is applied in the books of the Company to the same Sub-Fund as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value is applied to the relevant Sub-Fund;

(d) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset or assets of a particular Sub-Fund, such liability is allocated to the relevant Sub-Fund;

(e) if any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability is allocated to all the Sub-Funds in equal parts or, if the amounts so justify, pro rata to the net asset values of the relevant Sub-Funds, or in such other manner as the Board, acting in good faith, may decide; and

(f) upon the payment of distributions to holders of any Sub-Fund, the net asset value of such Sub-Fund shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

If there has been created within the same Sub-Fund one or more Classes, the allocation rules set forth above shall apply, as appropriate, to such Classes.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the Board or by any bank, company or other organisation which the Board may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this Article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issuance as from the time specified by the Board on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is now known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

Art. 19. Investment Management and Investment Advice. The Company may enter into an investment advisory agreement with any investment adviser (the «Investment Adviser»), who shall supply the Company with recommendations and advice with respect to the Company's investment policy pursuant to Article 20 and may, on a day-to-day basis and subject to the overall control of the Board, have full authority and discretion to purchase and sell securities and other assets for the Company, and enter into investment transactions on its behalf, pursuant to the terms of a written agreement. The Board may approve the appointment by the Investment Adviser in relation to any Sub-Fund one or more investment sub-advisers as described and in accordance with the relevant sales documents.

Alternatively, the Company may enter into a management services agreement with a management company authorised under chapter 13 of the Law (the «Management Company») pursuant to which it designates such Management Company to supply the Company with investment management, administration and marketing services.

In the event of non-conclusion or termination of any of said agreements in any manner whatsoever, the Company shall change its name forthwith upon the request of the Investment Adviser or the Management Company, as the case may be, to a name not resembling the one specified in Article 1.

The Board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 20. Investment Policies and Restrictions. The Board has the power to determine the investment policies and strategies of the Company, based upon the principle of risk spreading, and the course of conduct of the management

and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the Board from time to time in compliance with Part I of the Law.

The Board may decide that investment of the Company be made (i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the Law, (ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iii) in transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in Eastern and Western Europe, Africa, the American continents, Asia, Australia and Oceania, or dealt in on another market in the countries referred to above, provided that such market is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such admission is secured within one year of issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with the Law and applicable regulations and disclosed in the sales documents of the Company.

The Board may decide to invest up to 100% of the assets of each Class of shares of the Company in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the European Union, its local authorities, a non-Member State of the European Union, as acceptable by the Luxembourg supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Company, or public international bodies of which one or more of such Member States of the European Union are members, or by any other Member State of the Organisation for Economic Co-operation and Development, provided that in the case where the Company decides to make use of this provision it must hold, on behalf of the Class concerned, securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30% of the total assets of such Class.

The Board may decide that investments of the Company be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the Law and/ or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by Article 41 (1) of the Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives as disclosed in its sales documents.

The Board may decide that investments of a Sub-Fund to be made with the aim to replicate a certain stock or bond index provided that the relevant index is recognised by the Luxembourg supervisory authority on the basis that it is sufficiently diversified, represents an adequate benchmark for the market to which it refers and is published in any appropriate manner.

The Company will not invest more than 10% of the assets of any Sub-Fund in undertakings for collective investment as defined in Article 41 (1) (e) of the Law.

Art. 23. Auditors.

The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the Law. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are appointed.

Art. 25. General Meetings of Shareholders in a Sub-Fund. The shareholders of the Class or Classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

The provisions of Article 24, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings.

Each whole share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who need not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of shares of any Class vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other Class or Classes, shall be subject to a resolution of the general meeting of shareholders of such Class or Classes in compliance with Article 68 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «1915 Law»).

Art. 26. Merger or Liquidation of Sub-Funds. In the event that for any reason the value of the assets in any Sub-Fund has decreased to an amount determined by the Board to be the minimum level for such Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economical or political situation relating to the Sub-Fund concerned would have material adverse consequences on the investments of the Sub-Fund or in order to proceed to an economic rationalisation, the Board may decide to compulsorily redeem all the shares of the relevant Class or Classes issued in such Sub-Fund at the net asset value per share (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses), calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect.

The Company shall serve a notice to the holders of the relevant Class or Classes of shares at least thirty days prior to the effective date of the compulsory redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of, the redemption operations. Holders of registered shares shall be notified in writing. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund concerned may request redemption or conversion of their shares free of charge (but taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) prior to the effective date of the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the Board by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of the Class or Classes of shares issued in any Sub-Fund may, upon a proposal from the Board, redeem all the shares of the relevant Class or Classes issued in such Sub-Fund and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented.

Assets which may not be distributed upon the implementation of the redemption will be deposited with the custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited in escrow with the Luxembourg Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this Article, the Board may decide to allocate the assets of any Sub-Fund (the «new Sub-Fund») or Class (the «new Class») to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organised under the provisions of Part I of the Law and to redesignate the shares of the Class or Classes concerned as shares of another Class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund, new Class or undertaking for collective investment), one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period.

Notwithstanding the powers conferred to the Board by the preceding paragraph, a contribution of the assets and liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund of the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the Class or Classes of shares issued in the contributing Sub-Fund for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such merger by resolution taken by simple majority of those present or represented.

A contribution of the assets and liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to in the sixth paragraph of this Article shall require a resolution of the shareholders of the Class or Classes of shares issued in the contributing Sub-Fund taken with 50% quorum requirement of the shares in issuance and adopted at a 2/3 majority of the shares present or represented at such meeting, except when such merger is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on the shareholders of the contributing Sub-Fund who have voted in favour of such merger.

Art. 28. Distributions. The general meeting of shareholders of the Class or Classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the Board and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the Board to declare, distributions.

For any Class entitled to distributions, the Board may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Dividends will be credited to registered shareholders by bank transfer or paid by issuing a dividend cheque.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board shall determine from time to time.

The Board may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board.

Art. 32. Amendments to the Articles of Incorporation. These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the 1915 Law.

Art. 34. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the 1915 Law and the Law, as such laws have been or may be amended from time to time.»

VI. That the present deed will be published in the Mémorial as soon as reasonably practicable.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le deux juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

Maître Jacques Elvinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

dûment autorisé par une résolution circulaire du conseil d'administration de JPMORGAN FLEMING INVESTMENT STRATEGIES FUNDS («la Société») du 26 mai 2004 qui restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

Le comparant a prié le notaire d'acter que:

I. La Société est une société d'investissement à capital variable (R.C.S. 63.762) ayant son siège social au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, constituée en vertu de la loi luxembourgeoise suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph

Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 2 avril 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 301 du 2 mai 1998. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant remplacé par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 mai 2005, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 17 mai 2005 («l'Assemblée») il a été décidé de

- de changer le nom de la Société de JPMORGAN FLEMING INVESTMENT STRATEGIES FUNDS en JPMORGAN INVESTMENT STRATEGIES FUNDS;

- de modifier l'article 1^{er} des Statuts;

- d'autoriser le Conseil d'Administration à désigner l'un quelconque de ses membres pour comparaître devant un notaire afin de faire constater l'effectivité du changement de nom de la Société et de la modification de l'Article 1^{er} tel que décrit ci-dessus, ainsi que pour prendre toutes mesures nécessaires ayant trait à ce changement de nom;

- que ces changements prendront effet à une date qui sera fixée par le Conseil d'Administration, mais au plus tard le 17 novembre 2005;

- de modifier les articles 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 19, 20, 23, 25, 26, 28, 32 et 34 des Statuts, en vue de soumettre la Société à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;

- d'autoriser le Conseil d'Administration à désigner l'un quelconque de ses membres pour comparaître devant un notaire afin de faire constater l'effectivité de la modification des Articles 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 19, 20, 23, 25, 26, 28, 32 et 34 des Statuts tels qu'ils sont décrits ci-dessus, ainsi que pour prendre toutes mesures nécessaires ayant trait à ces modifications.

- que ces changements prendront effet à une date qui sera fixée par le Conseil d'Administration, avant le 17 novembre 2005 et au cas où le Conseil d'Administration ne décide pas d'une telle date, ces modifications sont nulles et n'entreront pas en vigueur.

III. Que suite à cette Assemblée, le Conseil d'Administration de la Société a le pouvoir et l'autorité de déterminer la date d'entrée en vigueur des modifications apportées aux articles 1, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 19, 20, 23, 25, 26, 28, 32 et 34 des Statuts de la Société.

IV. Que, par une résolution circulaire datée 26 mai 2005, le Conseil d'Administration a donné pouvoir à un comité de deux administrateurs (le «Comité») de fixer les dates effectives des modifications susmentionnées et à Maître Jacques Elvinger, de comparaître devant notaire afin de fixer la date d'entrée en vigueur de ces changements statutaires et de faire enregistrer l'entrée en vigueur de ceux-ci ainsi que pour accomplir tout acte nécessaire à ce sujet. Le Comité a décidé en date du 2 juin 2005 de fixer le 6 juin 2005 comme date effective du changement de nom et des modifications susmentionnées des Statuts.

V. Que les articles 1, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 19, 20, 23, 25, 26, 28, 32 et 34 des Statuts de la Société sont modifiés à compter de la date du 6 juin 2005 et auront la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de JPMORGAN INVESTMENT STRATEGIES FUNDS (ci-après la «Société»).

«Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose dans des valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs financiers liquides ainsi que dans d'autres avoirs autorisés par la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi») avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Loi.

Art. 5. Capital Social - Sous-Fonds - Catégories d'Actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'Article 11. Le capital minimum sera l'équivalent en Dollars des Etats-Unis à un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-).

La Société sera un Fonds à compartiments multiples dans le sens de l'article 133 de la Loi. Le Conseil peut, à tout instant, s'il le juge approprié, décider de créer un ou plusieurs compartiments ou sous-fonds (chacun de ces compartiments ou sous-fonds ci-après un «Sous-Fonds»). Les actions émises dans un Sous-Fonds conformément à l'Article 7 peuvent, suivant la décision du Conseil, appartenir à une ou plusieurs catégories différentes (chacune de ces catégories ci-après une «Catégorie»), les caractéristiques et conditions générales desquels seront établis par le Conseil. Les produits d'émission d'actions de toute Catégorie seront investis conformément à la politique d'investissement déterminée par le Conseil pour le Sous-Fonds qui comprend la Catégorie respective, en respect des restrictions d'investissement prévues par la loi ou déterminées par le Conseil. La Société constitue une entité juridique unique, cependant les actifs de chaque Sous-Fonds seront investis pour le bénéfice exclusif des actionnaires du Sous-Fonds correspondant et les actifs d'un Sous-Fonds particulier garantiront seulement le passif, les engagements et les obligations de ce Sous-Fonds.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Catégorie d'actions, s'ils ne sont pas exprimés en dollars des Etats-Unis seront convertis en dollars des Etats-Unis et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les Catégories d'actions.

Art. 6. Forme des Actions

(1) Les actions de chaque Sous-Fonds seront émises en forme nominative à moins que le Conseil décide expressément d'émettre certaines actions au porteur dans les termes et conditions alors prescrites par le Conseil.

(2) Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de

chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune des fractions d'actions.

Dans le cas d'actions nominatives, la Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont enregistrées dans le Registre, comme le propriétaire des actions.

La Société peut émettre des confirmations relatives à la qualité d'actionnaires en délivrant des certificats d'actions. Dans ce cas et si les investisseurs demandent des certificats d'actions, de tels certificats seront envoyés aux actionnaires dans les dix jours ouvrables après la date à laquelle les actions ont été émises. En cas d'absence d'une demande d'actions nominatives émises avec des certificats, les actionnaires sont supposés avoir demandé que leurs actions seront émises sans certificat.

En cas de conversion d'une Catégorie d'actions nominatives en une autre Catégorie suivant l'Article 9, si des certificats d'actions ont été émis pour les actions de la Catégorie originaire, des nouveaux certificats seront émis, s'il y a lieu, qu'après réception par la Société des anciens certificats.

(3) Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats d'actions provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil.

(4) Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société d'un document de transfert dans une forme appropriée ensemble avec le ou les certificats d'actions nominatives et (ii) s'il n'a pas été émis de certificats d'actions, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs de la Société ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil.

(5) Tout actionnaire désirant obtenir des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les informations et communications pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention peut en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite par la Société de temps en temps, jusqu'à ce que qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire peut à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse fixée de temps en temps par celle-ci.

(6) Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera; notamment sous forme d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat d'action, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'action original en remplacement duquel le nouveau certificat a été émis n'aura plus de valeur.

Les certificats d'action endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut, à son gré, demander à l'actionnaire les coûts d'un duplicata ou du nouveau certificat d'action, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat d'action de remplacement et son inscription au registre des actionnaires ou avec la destruction de l'ancien certificat.

(7) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou plusieurs actions est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter cette/ces action(s) à l'égard de la Société. Le défaut d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette/ces action(s).

(8) Les actions nominatives peuvent être émises en fractions jusqu'à un maximum de trois décimales. Ces fractions d'action ne confèrent pas le droit de vote mais donneront droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la Catégorie d'actions concernée.

Art. 7. Emission des Actions.

Le Conseil est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées d'une ou plusieurs Catégories, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans un Sous-Fonds; le Conseil peut, notamment, décider que les actions d'un Sous-Fonds seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions.

Le Conseil peut encore, s'il détermine que cela est dans l'intérêt du Sous-Fonds concerné et des actionnaires existants, temporairement interrompre ou définitivement suspendre l'émission d'actions d'un Sous-Fonds donné et cela sans notice préalable aux actionnaires.

Lorsque la Société offre des actions en souscription après la période de souscription initiale, le prix par action auquel les actions sont offertes sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la Catégorie concernée, déterminée conformément à l'Article 11, au Jour d'Evaluation (tel que défini à l'Article 13) conformément à la politique déterminée périodiquement par le Conseil. Ce prix peut être majoré d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société quand elle investit les produits de l'émission et des commissions de vente applicables, tels qu'approuvés de temps à autres par le Conseil. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée par le Conseil qui n'excédera pas le dixième jour ouvrable après le Jour d'Evaluation applicable.

Le Conseil peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et à les délivrer.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides qui peuvent être acquis par le Sous-Fonds concerné conformément à sa politique et aux restrictions d'investissement, en observant les conditions prescrites par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises agréé.

Art. 9. Conversion des Actions. Toute actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une Catégorie en actions d'une autre Catégorie, sur base des valeurs nettes d'inventaire respectives des actions des Catégories concernées, sous réserve que le Conseil puisse imposer des restrictions ou interdictions telles que, notamment, la conversion ou la fréquence de la conversion, et peut soumettre la conversion au paiement d'une commission telle que spécifiée dans les documents de vente.

Si les demandes de rachat et/ou conversion reçues pour une Catégorie d'actions lors d'un Jour d'Évaluation spécifique excèdent un certain pourcentage pour toutes les actions en émission pour cette Catégorie, ce pourcentage étant fixé par le Conseil de temps à autre et mentionné dans les documents de vente, le Conseil peut retarder ces demandes de rachat et/ou conversion au Jour d'Évaluation suivant.

Aucun rachat ou conversion par un actionnaire unique ne peut, à moins que le Conseil n'en décide autrement, être pour un montant inférieur à la détention minimale (ou son équivalent), telle que déterminée de temps à autre par le Conseil.

Si un rachat ou une conversion ou une vente d'actions réduisait la valeur de détention des actions d'une Catégorie d'un même actionnaire en dessous de la détention minimale telle que le Conseil déterminera de temps à autre, alors cet actionnaire sera censé avoir demandé le rachat ou conversion, selon le cas, de toutes ses actions de cette Catégorie.

Lorsqu'un actionnaire d'une Catégorie d'un Sous-Fonds détient au sein d'une Catégorie d'un Sous-Fonds, moins que les conditions de détention minimale (telles que déterminées de temps à autre par le Conseil), le Conseil peut, à sa seule discrétion, convertir les actions d'une Catégorie d'un Sous-Fonds en actions d'une Catégorie du même Sous-Fonds dont les dépenses ou commissions sont supérieures, à condition qu'un préavis soit donné à l'actionnaire concerné.

Le nombre d'actions émises suite à une conversion d'actions d'une Catégorie dans une autre Catégorie sera calculé en se référant à la valeur nette d'inventaire respective des deux Catégories d'actions, calculées au Jour d'Évaluation commun auquel la demande de conversion a été acceptée. S'il n'y a pas de Jour d'Évaluation commun, la conversion sera faite sur la base de la valeur nette d'inventaire par action calculée au Jour d'Évaluation suivant pour chacune des deux Catégories concernées.

Si suite à une demande de conversion le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par un actionnaire dans une Catégorie d'actions déterminée tomberait au-dessous d'un nombre ou d'une valeur telle que déterminée par le Conseil, la Société peut décider que cette demande sera traitée comme une demande de conversion pour le solde total des actions relevant de cette Catégorie et détenues par l'actionnaire.

Les actions qui ont été converties en des actions d'une autre Catégorie seront annulées.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions. Le Conseil pourra restreindre ou empêcher la possession des actions de la Société par toute personne, firme ou société, si, de l'avis du Conseil, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société la majorité de ses actionnaires ou un Sous-Fonds ou Catégorie quelconque, si elle peut résulter dans une violation de la loi ou réglementation, soit au Luxembourg, soit à l'étranger, ou s'il en résulterait des conséquences réglementaires ou fiscales néfastes, notamment s'il en résulterait que la Société serait soumise à des lois autres que luxembourgeoise (y compris, mais sans limitation, les lois fiscales).

Le Conseil pourra notamment, mais non limitativement, restreindre la propriété des actions de la Société par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis dans cet Article, et à cet effet, le Conseil:

A.- pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou la détention de ces actions à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

B.- pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

C.- pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

D.- s'il apparaît au Conseil qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, seul ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les actions à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue par la Société ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque action sera rachetée (le «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la Catégorie concernée au Jour d'Évaluation déterminé par le Conseil pour le rachat d'actions de la Société

qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats d'action représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'Article 8, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la monnaie déterminée par le Conseil pour le paiement du prix de rachat des actions de la Catégorie concernée; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat ensemble avec les coupons non échus. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificats prémentionnés. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au Sous-Fonds qui comprend le ou les Catégorie(s) d'actions concernée(s). Le conseil aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Les termes «Etats-Unis» ou «U.S.» tels qu'utilisés dans les présents Statuts signifient les Etats-Unis d'Amérique, ses états, territoires ou possessions ou une enclave du gouvernement des Etats-Unis, ses agences ou dépendances et le terme «ressortissant des Etats-Unis» signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association organisée ou établie sous les lois d'un Etat, territoire ou possession des Etats-Unis, ou une succession, ou un trust autre qu'une succession ou un trust dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique n'est pas à inclure dans le revenu global pour déterminer l'impôt américain sur le revenu payable par cette succession ou ce trust ou toute firme, société ou autre entité indépendamment de sa nationalité, de son domicile, de son site ou de sa résidence, si d'après les lois sur l'impôt sur le revenu en vigueur à ce moment aux Etats-Unis d'Amérique, leur propriété pourrait être attribuée à un ou plusieurs ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou à toute(s) autre(s) personne(s) considérée(s) comme ressortissant(s) des Etats-Unis d'Amérique selon la «Regulation S» promulguée par le «United States Securities Act» de 1933, Rule 4.7 du «United States Commodity Futures Trading Commission's regulations» ou dans le «United States Internal Revenue Code de 1986», tels que modifiés.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel qu'employé dans les présents statuts ne comprend (i) ni les souscripteurs des actions de la Société émises lors de la constitution de cette Société quand ces souscripteurs détiennent ces actions (ii) ni JPMORGAN CHASE & CO. ou une de ses filiales ou un de ses associés et pas non plus (iii) tout négociant de titres qui acquiert ces actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société (sauf si interdit par la loi applicable).

Quand il apparaît qu'un actionnaire d'une Catégorie réservait à des Investisseurs Institutionnels (tels qu'indiqués dans les documents de vente de la Société) n'est pas un Investisseur Institutionnel, la Société peut soit racheter les actions concernées, soit convertir ces actions en actions d'une Catégorie qui n'est pas réservée à des Investisseurs Institutionnels (à condition qu'il existe une telle Catégorie avec des caractéristiques similaires) et notifier à l'actionnaire concerné cette conversion.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions. La valeur nette d'inventaire par action de chaque Catégorie d'actions sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) du Sous-Fonds concerné (et/ou dans toute autre devise déterminée de temps à autre par le Conseil) et sera déterminée de temps à autre mais en toute hypothèse pas moins de deux fois par mois, tel que le Conseil par résolution le décidera (tous ces jours ou heures d'évaluation de la valeur nette d'inventaire étant définis comme «Jour d'Evaluation») en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque Catégorie d'actions, constitués par la portion des avoirs de cette Catégorie moins la portion des engagements attribuables à cette Catégorie, au moment que le Conseil a prévu pour ce faire (après avoir entendu le Conseiller en Investissements (tel que défini ci-après)), par le nombre d'actions de cette Catégorie en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le Conseil le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la Catégorie concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes Catégories d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront (énumération non limitative):

1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;

2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres vendus mais pas encore livrés);

3) tous les obligations, titres à terme, certificats de dépôt, actions, parts, obligations, parts/actions d'organisme de placement collectif, droits de souscription, warrants, options, contrats d'échange de tous types et autres valeurs, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de la Société ou ont été contractée pour elle (sauf que la Société pourra faire des ajustements d'une manière qui n'est pas en contradiction avec le paragraphe (a) ci-dessous en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit ou des procédés similaires);

4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;

5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs produisant des intérêts et qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;

6) la valeur de liquidation de tous les contrats à terme et toutes les options d'achat et de vente que la Société a conclus;

7) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les coûts d'émission et de distributions des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'ont pas été amorties;

8) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des acomptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en liquidités et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que prémentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou reçue en entier, en ce cas la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(b) la valeur des titres et/ou instruments financiers dérivés qui sont cotés, négociés ou vendus sur une bourse quelconque sera déterminée en prenant en compte le dernier prix disponible ou, si cela est approprié, le prix moyen à la bourse qui constitue normalement le marché principal de ces titres et chaque titre négocié sur un autre marché réglementé sera évalué d'une manière aussi similaire que possible à celle utilisée pour les titres cotés;

(c) pour les titres non-cotés et les titres non-négoiés ou vendus sur une bourse ou un autre marché réglementé, aussi bien que pour les titres cotés ou non-cotés sur un autre marché pour lesquels aucun prix n'est disponible, ou des titres pour lesquels les prix cotés sont, de l'opinion de la Société, pas représentatifs de la valeur du marché réelle, la valeur sera déterminée prudemment et de bonne foi par le Conseil sur la base des prix de vente prévisibles;

(d) les actions ou parts dans des organismes de placement collectif d'investissement de type ouvert seront évalués à leur dernière valeur nette d'inventaire disponible, telle que communiquée par ces organismes;

(e) la valeur de chaque position dans chaque devise, titre ou instrument dérivé basée sur des devises ou des taux d'intérêts sera déterminée sur la base de cotations fournis par un organisme spécialisé dans l'évaluation des titres et sélectionné par la Société. Les instruments pour lesquels de telles cotations ne sont pas disponibles seront évalués sur la base des cotations fournies par les vendeurs ou les teneurs d'un marché de tels instruments sélectionnés par la Société; les positions dans des instruments pour lesquels des cotations des organismes spécialisés, des vendeurs ou des initiateurs de marché ne sont pas disponibles seront déterminés prudemment et de bonne foi par le Conseil d'une manière jugée raisonnable;

(f) les avoirs liquides et les instruments du marché monétaire seront évalués à leur valeur nominale additionnée des intérêts échus ou sur base des coûts amortis;

(g) les contrats d'échange sont évalués à leur juste valeur basée sur les titres sous-jacents ainsi que sur les caractéristiques des engagements sous-jacents ou autrement conformément aux pratiques comptables courantes; et

(h) tous les autres titres et avoirs sont évalués à leur juste valeur de marché, telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures mises en place par le Conseil.

Le Conseil est autorisé à recourir à d'autres principes d'évaluation appropriés pour les avoirs de la Société et/ou les avoirs d'une Catégorie donnée si les méthodes d'évaluation prémentionnées apparaissent impossibles ou inappropriées à cause d'événements ou circonstances extraordinaires.

La valeur des avoirs dénommés dans une devise autre que la devise de référence d'un Sous-Fonds sera déterminée en tenant compte du taux de change prévalant au moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire.

II. Les engagements de la Société comprendront (énumération non-limitative):

1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;

2) tous les intérêts courus des prêts de la Société (y compris tous les frais accumulés pour s'engager dans ces prêts);

3) toutes les dépenses en cours ou à payer (y compris les dépenses administratives, les honoraires de gestion y compris les honoraires de rendement, du dépositaire et des agents);

4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le Conseil pourra considérer comme constituant une provision appropriée pour faire face à toute autre responsabilité éventuelle de la Société;

6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit; conformément aux principes de comptabilité généralement admise. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront, sans limitation, les frais de constitution et de lancement, les commissions payables aux gestionnaires et/ou conseillers en investissement et/ou société de gestion, les frais et commissions payables aux réviseurs et comptables, au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliaire, administratif, enregistreur et de transfert, aux agents de bourse (s'il y en a), à tous agents payeurs, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération (s'il y en a une) des administrateurs ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux réunions du conseil d'administration, les honoraires encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les commissions et les frais des déclarations d'en-

enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, les frais de publicité et de rapports incluant les frais de préparation, d'impression de publicité et de distribution des prospectus, mémorandums explicatifs rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais des rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. Les avoirs vont être attribués comme suit:

Le Conseil établira un ou plusieurs Sous-Fonds et pourra établir pour chaque Sous-Fonds une ou plusieurs Catégories d'actions de la manière suivante:

a) si deux ou plusieurs Catégories se rapportent à un ou plusieurs Sous-Fonds, les avoirs attribuables à ces Catégories seront communément investis suivant la politique d'investissement spécifique du Sous-Fonds concerné. Dans le cadre d'un Sous-Fonds, les Catégories peuvent être définies de temps en temps par le Conseil de manière à correspondre à (i) une politique de distribution spécifique donnant droit à des distributions («actions de distribution») ou ne donnant pas droit à des distributions («actions de capitalisation») et/ou (ii) une structure spécifique des frais de vente et de rachat et/ou (iii) une structure spécifique des commissions de gestion et de conseiller, (iv) une destination spécifique attribuée aux honoraires liés à la distribution, au service des actionnaires ou autres, et/ou (v) des exigences de souscription spécifiques et/ou (vi) une devise de référence spécifique;

b) les produits résultant de l'émission de chaque action relevant d'un Sous-Fonds seront attribués dans les livres de la Société à la masse d'avoirs comprenant ce Sous-Fonds, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce ou ces Sous-Fonds seront attribués à la masse correspondante, conformément aux dispositions ci-dessous;

c) lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même Sous-Fonds auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Sous-Fonds correspondant;

d) lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'une masse d'avoirs déterminée ou à une opération effectuée en rapport avec le ou les avoirs d'un Sous-Fonds particulier, cet engagement sera attribué à ce Sous-Fonds;

e) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Sous-Fonds déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Sous-Fonds, dans des parts égales ou, si les montants le justifient, en proportion de la valeur nette d'inventaire des Sous-Fonds concernés ou de telle autre manière que le Conseil déterminera avec bonne foi; et

f) à la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'un Sous-Fonds, la valeur nette de ce Sous-Fonds sera réduite du montant de ces distributions.

Toutes les règles d'évaluation et de détermination devront être interprétées et faites conformément aux principes de comptabilité généralement admises.

Si dans un même Sous-Fonds une ou plusieurs Catégories d'actions ont été créées, les règles d'attribution mentionnées plus haut seront applicables, si approprié, à ces Catégories.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le Conseil ou par une banque, société ou autre organisation que le Conseil peut désigner aux fins de calculer la valeur nette d'inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le Conseil, du Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le Conseil, du Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence du Sous-Fonds concerné seront évalués en tenant compte des taux de change ou du marché, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) à chaque Jour d'Évaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif n'est pas connue au Jour d'Évaluation, sa valeur sera estimée par la Société.

Art. 19. Gestionnaire et Conseiller en Investissements. La Société peut conclure un contrat de conseiller en investissements avec un conseiller en investissements (le «Conseiller en Investissements»), qui fournira à la Société les recommandations et conseils en conformité avec la politique d'investissement de la Société conformément à l'Article 20, et peut, sur une base journalière, soumis au contrôle général du Conseil, avoir autorité pleine et pouvoir discrétionnaire d'acheter et de vendre des titres et autres avoirs pour la Société et d'entrer dans des transactions d'investissement pour son compte, suivant les termes d'un contrat écrit. Le Conseil peut approuver la nomination par le Conseiller en

Investissements en ce qui concerne un Sous-Fonds quelconque d'un ou plusieurs sous-conseillers en investissements tel que décrit et en accord avec les documents de vente concernés.

De façon alternative, la Société peut conclure un contrat de services de gestion avec une société de gestion autorisée sous le chapitre 13 de la Loi (la «Société de Gestion»), selon lequel elle est désignée comme Société de Gestion pour prêter auprès de la Société des services de gestion en investissement, d'administration et distribution.

En cas de non-conclusion ou résiliation d'un de ces contrats de quelque manière que ce soit, la Société changera son nom immédiatement sur demande du Conseiller en Investissements ou de la Société de Gestion, selon le cas, en un nom ne ressemblant pas à celui spécifié à l'Article 1.

Le Conseil peut aussi conférer des pouvoirs de mandat spéciaux par envoi de procurations notariales ou sous seing privé.

Art. 20. Politiques et Restrictions d'Investissement. Le Conseil a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement de la Société, conformément au principe de répartition des risques et la gestion et la conduite des affaires de la Société, des limites fixées de temps à autre par le Conseil conformément à la Partie I de la Loi.

Le Conseil peut décider que les investissements de la Société soient faits (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi, (ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché dans un Etat Membre de l'Union Européenne qui est réglementé, opère régulièrement, est reconnu et ouvert au public, (iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs en Europe de l'Est et de l'Ouest, Afrique, sur les continents Américains, Asie, Australie et Océanie ou négociés sur un autre marché dans les pays sus-mentionnés, sous réserve qu'un tel marché soit réglementé, opère régulièrement et soit reconnu et ouvert au public, (iv) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé que sus-mentionné, soit introduite et pour autant que cette admission soit effectuée endéans une année après l'émission; ainsi que (v) en tous autres titres, instruments ou autres valeurs endéans les restrictions déterminées par le Conseil en accord avec la Loi et les réglementations applicables et prévues dans les documents de vente de la Société.

Le Conseil peut décider d'investir jusqu'à 100% des avoirs de chaque Catégorie d'actions de la Société dans différents valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par tout Etat Membre de l'Union Européenne, les autorités locales, un Etat non-Membre de l'Union Européenne tel qu'accepté par l'autorité de contrôle luxembourgeoise et mentionné dans les documents de vente de la Société, ou institutions publiques internationales dans lesquelles un ou plusieurs Etats Membres de l'Union Européenne sont membres ou par tout Etat Membre de l'Organisation de Coopération et Développement Economique, à condition que, dans l'hypothèse où la Société décide de faire usage de cette disposition, elle détienne, pour cette Catégorie, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du total des avoirs nets de la Catégorie concernée.

Le Conseil peut décider que les investissements de la Société soient faits en instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré à condition, entre autres, que le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41(1) de la Loi, en indices financiers, taux d'intérêts, taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent de ses documents de vente.

Le Conseil peut décider que les investissements d'un Sous-Fonds soient faits de manière à ce qu'ils reproduisent la composition d'un indice d'actions ou d'obligations sous réserve que l'indice concerné soit reconnu par l'autorité de contrôle luxembourgeoise comme étant suffisamment diversifié, qu'il soit un étalon représentatif du marché auquel il se réfère et fasse l'objet d'une publication appropriée.

La Société n'investira pas plus de 10% des avoirs nets d'un Sous-Fonds dans des organismes de placement collectif tels que définis à l'article 41 (1) (e) de la Loi.

Art. 23. Réviseurs d'Entreprises. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la Loi. Les réviseurs d'entreprises seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, et jusqu'à l'élection de leur successeur.

Art. 25. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Sous-Fonds. Les actionnaires de la (des) Catégories d'actions émise(s) dans un Sous-Fonds peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur toutes matières ayant trait uniquement à ce Sous-Fonds.

Les dispositions de l'Article 24, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Sous-Fonds sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des actionnaires de toute Catégorie déterminée par rapport aux droits des actionnaires de toute(s) autre(s) Catégorie(s) sera soumise à une dé-

cision de l'assemblée générale des actionnaires de cette (ces) Catégorie(s), conformément à l'Article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Art. 26. Fusion ou Liquidation de Sous-Fonds. Au cas où, pour une raison quelconque, la valeur des avoirs d'un Sous-Fonds quelconque a diminué jusqu'à un montant déterminé par le Conseil comme étant le niveau minimum pour que ce Sous-Fonds puisse être utilisé d'une manière économiquement efficiente, ou si un changement de la situation économique ou politique relative au Sous-Fonds concerné aurait des conséquences matérielles négatives sur les investissements du Sous-Fonds ou dans le but de procéder à une rationalisation économique, le Conseil peut décider le rachat forcé de toutes les actions de la ou des Catégories émises dans un tel Sous-Fonds à la valeur nette d'inventaire par action (en tenant compte des prix de réalisation actuels, des investissements et des frais de réalisation), calculée le jour auquel cette décision devient effective.

La Société enverra un avis aux détenteurs de la/ des Catégorie(s) d'actions concernée(s) et ceci au moins trente jours avant la date effective du rachat forcé, avis qui indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat. Les détenteurs d'actions nominatives seront informés par écrit. A moins qu'il n'en est décidé autrement dans l'intérêt des ou dans un but de sauvegarder le traitement égalitaire des actionnaires, les actionnaires du Sous-Fonds concerné peuvent demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions (mais tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements ainsi que des frais de réalisation) avant la date effective du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil par le paragraphe précédant, l'assemblée générale des actionnaires du ou des Catégories d'actions émises dans un Sous-Fonds peuvent, sur proposition du Conseil, racheter toutes les actions de la ou des Catégories respectives émises dans un tel Sous-Fonds et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (en tenant compte des prix de réalisation actuels et des frais de réalisation) calculée au Jour d'Evaluation à laquelle une telle décision deviendra effective. Il n'y aura pas d'exigence de quorum d'une telle assemblée générale des actionnaires qui décidera par le biais d'une résolution adoptée à la simple majorité de ceux qui sont présents ou représentés.

Les avoirs qui ne peuvent être distribués avant la fin des rachats seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période de six mois après la fin des opérations de rachat; après cette période, les avoirs seront déposés en dépôt auprès de la Caisse de Consignation luxembourgeoise pour le compte des personnes y ayant droit.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Dans les mêmes conditions tels que prévues dans le premier paragraphe de cet Article, le Conseil peut décider d'allouer les avoirs d'un Sous-Fonds quelconque (le «nouveau Sous-Fonds») ou Catégorie (la «nouvelle Catégorie») à un des Sous-Fonds déjà existants auprès de la Société ou en faveur d'un autre organisme de placement collectif organisé selon les dispositions de la partie I de la Loi et de redéfinir les actions de la ou des Catégories concernées comme actions d'une autre Catégorie (à la suite d'une scission ou d'un apport, si nécessaire, et le paiement du montant correspondant à une partie des droits aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière comme décrit au premier paragraphe de cet Article (et, additionnellement, la publication contiendra une information en relation avec le nouveau Sous-Fonds, la nouvelle Catégorie ou organisme de placement collectif), un mois avant la date à laquelle la fusion sera effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions durant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil par le paragraphe précédent, un apport des avoirs et obligations d'un Sous-Fonds vers un autre Sous-Fonds de la Société pourra être décidé par une assemblée générale des actionnaires de la ou des Catégories d'actions émises dans le Sous-Fonds apporté pour lequel il n'y aura pas d'exigences de quorum et qui décidera sur cette fusion par une résolution prise par la majorité simple de ceux qui sont présents ou représentés.

Un apport des avoirs et des obligations attribuables à un Sous-Fonds vers un autre organisme de placement collectif auquel il a été fait référence dans le sixième paragraphe de cet Article exige une résolution des actionnaires de ou des Catégories d'actions émises dans le Sous-Fonds apporté avec l'exigence d'un quorum de 50% des actions émises et adoptées à une majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à une telle assemblée, sauf si cette fusion est effectuée avec un organisme de placement collectif luxembourgeois du type fonds commun de placement ou avec un organisme de placement collectif basé à l'étranger dans ce cas les résolutions n'obligeront que les actionnaires du Sous-Fonds apporté ayant voté en faveur d'une telle fusion.

Art. 28. Distributions. L'assemblée générale des actionnaires d'une ou des Catégories émises pour un Sous-Fonds peut, sur proposition du Conseil et dans les limites prévues par la loi, déterminer la manière dont les résultats d'un Sous-Fonds seront affectés et peuvent de temps en temps déclarer ou autoriser le Conseil de déclarer des distributions.

Pour chaque Catégorie d'actions ayant droit à des distributions, le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions se fera pour les actionnaires nominatifs par virement bancaire ou par l'émission d'un chèque de dividendes.

Les distributions pourront être payées dans la devise choisie par le Conseil et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le Conseil pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le Conseil.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son déclaration, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Sous-Fonds correspondant à (aux) la (les) Catégorie(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Art. 32. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 34. Loi Applicable. Tous les points non régis par les présents Statuts, seront régis par les dispositions de la Loi de 1915 et de la Loi telles que ces lois ont été ou seront de temps à autre modifiées.»

VI. Que le présent acte sera publié au Mémorial dès que possible.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de le même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Elvinger, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 juin 2005, vol. 431, fol. 88, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 juin 2005.

H Hellinckx.

(052173.3/242/1062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

INFOTECHNIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 15, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 49.686.

COSYSSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 15, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 82.199.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille cinq, le vingt juin à 18 heures.

Par-devant Nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg),

Ont comparu:

1) Le Conseil d'Administration de la société anonyme INFOTECHNIQUE S.A., ayant son siège social à L-2529 Howald, 15, rue des Scillas, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 49.686, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 29 décembre 1994, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 144 du 31 mars 1995, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 décembre 2003, publié au Mémorial numéro 120 du 29 janvier 2004,

ci-après dénommée «la société absorbante».

ici représentée par Monsieur Jean-Marie Schockmel, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 20 juin 2005.

2) Le Conseil d'Administration de la société anonyme COSYSSE S.A., ayant son siège social à L-2529 Howald, 15, rue des Scillas, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 82.199, constituée suivant acte notarié reçu par Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, en date du 23 mai 2001, publié au Mémorial numéro 1123 du 7 décembre 2001 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 mars 2004, publié au Mémorial, numéro 546 du 26 mai 2004,

ci-après dénommée «la société absorbée».

ici représenté par Monsieur Jean-Marie Schockmel, prénommé,

en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 20 juin 2005.

Les copies des procès-verbaux des réunions, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ledit comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter en la forme authentique comme suit le projet de fusion qui a été approuvé par les conseil d'administration de la société INFOTECHNIQUE S.A. et COSYSSE S.A. à la date du (...)

1) La société anonyme INFOTECHNIQUE S.A. entend fusionner avec la société COSYSSE S.A. par absorption de cette dernière par la première.

2) La société absorbante détient la totalité, à savoir 259.061 (deux cent cinquante neuf mille et soixante et une) actions avec droit de vote soit cent pour cent (100%) de la société absorbée, étant entendu qu'il n'y a pas d'autres titres émis, ni des actions conférant des droits spéciaux.

3) Les opérations de la société anonyme COSYSSE S.A., sont à considérer du point de vue comptable comme accomplies au nom et pour le compte de la société anonyme INFOTECHNIQUE S.A. à partir du 31 décembre 2004.

4) Il n'est accordé aucun avantage particulier aux administrateurs ni aux commissaires aux comptes des deux sociétés qui fusionnent.

5) La fusion ne prend effet entre parties qu'un mois après la publication du présent projet de fusion au Mémorial, Recueil C, conformément à l'article 9 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

6) Tous les actionnaires de la société anonyme INFOTECHNIQUE S.A. ont le droit de prendre connaissance au siège social de cette société, au moins un mois avant que l'opération ne prenne effet entre parties, du projet de fusion, des

comptes annuels et des rapports de gestion tels que déterminés à l'article 267 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

7) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit ont le droit de requérir, pendant le même délai la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8) A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par l'assemblée, la fusion deviendra définitive un mois après la publication comme indiqué sub 5) et entraînera de plein droit les effets prévus par l'article 274 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

9) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

10) Décharge entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société absorbée.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présents.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.M. Schockmel, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 juin 2005, vol. 432, fol. 4, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 juin 2005.

H. Hellinckx.

(053550.2/242/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

ACTIVEST DollarBond SPEZIAL, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des Fonds ACTIVEST DollarBond SPEZIAL, welcher von der ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. (ACTIVEST LUXEMBOURG) verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, eingetragen in Luxemburg unter der Referenz LSO-BF05138, wurde am 17. Juni 2005 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.

Unterschrift

ein Bevollmächtigter

(050706.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.

ACTIVEST-EURO-RENTEN, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des Fonds ACTIVEST-EURO-RENTEN, welcher von der ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. (ACTIVEST LUXEMBOURG) verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, eingetragen in Luxemburg unter der Referenz LSO-BF05484, wurde am 20. Juni 2005 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.

Unterschrift

ein Bevollmächtigter

(051857.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

TESSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 74.152.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, réf. LSO-BB05765, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Signature.

(018536.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

ACTIVEST-EURO-MEDIUM-RENTEN, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des Fonds ACTIVEST-EURO-MEDIUM-RENTEN, welcher von der ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. (ACTIVEST LUXEMBOURG) verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, eingetragen in Luxemburg unter der Referenz LSO-BF05490, wurde am 20. Juni 2005 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.

Unterschrift

ein Bevollmächtigter

(051859.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

ACTIVEST-AKTIEN-EURO, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des Fonds ACTIVEST-AKTIEN-EURO, welcher von der ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. (ACTIVEST LUXEMBOURG) verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, eingetragen in Luxemburg unter der Referenz LSO-BF05489, wurde am 20. Juni 2005 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.

Unterschrift

ein Bevollmächtigter

(051861.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

ACTIVEST-AKTIEN-AUSTRALIEN, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des Fonds ACTIVEST-AKTIEN-AUSTRALIEN, welcher von der ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. (ACTIVEST LUXEMBOURG) verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, eingetragen in Luxemburg unter der Referenz LSO-BF05491, wurde am 20. Juni 2005 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.

Unterschrift

ein Bevollmächtigter

(051863.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

EMAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 75.621.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2005, réf. LSO-BB02741, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(021890.3/2329/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2005.

THE PARTNERS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 84.096.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00475, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2005.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

(021917.3/1629/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2005.

ACTIVEST-AKTIEN-SCHWEIZ, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des Fonds ACTIVEST-AKTIEN-SCHWEIZ, welcher von der ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. (ACTIVEST LUXEMBOURG) verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, eingetragen in Luxemburg unter der Referenz LSO-BF05495, wurde am 20. Juni 2005 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.

Unterschrift

ein Bevollmächtigter

(051865.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

WINDSAIL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1340 Luxembourg, 1, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 99.259.

In the year two thousand and five, on the twenty-second day of February.

Before Us Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

There appeared:

Mr. Guy Hornick, «maître en sciences économiques», residing professionally in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

acting as special proxyholder of the board of directors of the company WINDSAIL HOLDING S.A. having its registered office in L-1340 Luxembourg, 1, place Winston Churchill,

by virtue of a resolution of the board of directors adopted on 18 February 2005, of which a certified true copy, initialled *ne varietur* by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed.

Said appearing person asked the notary to state that:

I. The company WINDSAIL HOLDING S.A. was incorporated by deed of the undersigned notary on 6 February 2004, published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C», number 401 on 15 April 2004, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 99.259, with an entirely paid up share capital of one hundred forty thousand US Dollars (USD 140,000.-), represented by fourteen thousand (14,000) shares with a par value of ten US Dollars (USD 10.-) each.

Article five of the Articles of Incorporation, paragraphs four to nine, state that:

«For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at USD 2,000,000.- (two million US Dollars) to be divided into 200,000 (two hundred thousand) shares with a nominal value of USD 10.- (ten US Dollars) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on 6 February 2009, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.»

II. The board of directors, in its meeting of 18 February 2005, has decided to proceed to an increase of the share capital by one hundred forty-five thousand US dollars (USD 145,000.-) in order to bring it from its current amount of one hundred forty thousand US dollars (USD 140,000.-) to two hundred eighty-five thousand US dollars (USD 285,000), by the issuance of fourteen thousand five hundred (14,500) shares of ten US dollars (USD 10.-) each, vested with the same rights and advantages as the existent shares.

III. The board of directors has admitted to the subscription of the new shares the shareholder FIDCORP LIMITED, having its registered office in Gibraltar, Watergardens 6, Suite 24, the other shareholders having waived their preferential subscription right.

IV. The increase of capital has been entirely paid up by contribution in cash, so that the amount of one hundred forty-five thousand US Dollars (USD 145,000.-) is forthwith at the free disposal of the company, as has been proved to the notary.

V. As a consequence of the increase of capital, the first paragraph of article five of the Articles of Incorporation is modified and will from now on have the following wording:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital of the company is fixed at USD 285,000.- (two hundred eighty-five thousand US Dollars), divided into 28,500 (twenty-eight thousand five hundred) shares with a nominal value of ten US Dollars (USD 10.-) each.»

Expenses

The expenses to be borne by the Company as a result of the foregoing are estimated at two thousand three hundred Euros (EUR 2,300.-).

For the purpose of registration, the increase of capital is valued at one hundred ten thousand fifteen point seventeen Euros (EUR 110,015.17).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will be prevailing.

In faith of which, We the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, said person signed with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme holding WINDSAIL HOLDING S.A. ayant son siège social à L-1340 Luxembourg, 1, place Winston Churchill,

en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée en date du 18 février 2005, dont une copie certifiée conforme, signée ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexée au présent acte.

Lequel comparant a requis le notaire d'acter ses déclarations comme suit:

I. La société WINDSAIL HOLDING S.A. fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 6 février 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 401 du 15 avril 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 99.259, au capital social intégralement libéré de cent quarante mille dollars américains (USD 140.000,-), représenté par quatorze mille (14.000) actions d'une valeur nominale de dix dollars américains (USD 10,-) chacune.

L'article cinq, alinéas quatre à neuf des statuts stipule que:

«Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de USD 2.000.000,- (deux millions de dollars américains) qui sera représenté par 200.000 (deux cent mille) actions d'une valeur nominale de USD 10,- (dix dollars américains) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 6 février 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

II. Le conseil d'administration, en sa réunion du 18 février 2005, a décidé de procéder à la réalisation d'une partie du capital autorisé à concurrence de cent quarante-cinq mille dollars américains (USD 145.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent quarante mille dollars américains (USD 140.000,-) à deux cent quatre-vingt-cinq mille dollars américains (USD 285.000,-), par l'émission de quatorze mille cinq cents (14.500) actions nouvelles de dix dollars américains (USD 10,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

III. Le conseil d'administration a admis à la souscription des actions nouvelles l'actionnaire FIDCORP LIMITED, ayant son siège social à Gibraltar, Watergardens 6, Suite 24, les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

IV. L'augmentation de capital a été libérée intégralement par versements en espèces, de sorte que la somme de cent quarante-cinq mille dollars américains (USD 145.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

V. A la suite de cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit de la société est fixé à USD 285.000,- (deux cent quatre-vingt-cinq mille dollars américains), représenté par 28.500 (vingt-huit mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de USD 10,- (dix dollars américains) chacune.»

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de la présente augmentation de capital, s'élèvent approximativement à deux mille trois cents euros (EUR 2.300,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à cent dix mille quinze virgule dix-sept euros (EUR 110.015,17).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française; par les présentes qu'à la demande du comparant, le présent acte est sur demande dudit comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Hornick, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, vol. 147S, fol. 21, case 2. – Reçu 1.100,15 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2005.

E. Schlessler.

(020031.3/227/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

WINDSAIL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 1, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 99.259.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2005.

E. Schlessler

Notaire

(020032.3/227/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

CALYPSIS EQUITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 106.355.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social Avenida Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, enregistrée sous le volet 440712, doc. 535811, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 23 février 2005,

2) La société ST AYMAR S.A., ayant son siège social Avenida Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, enregistrée sous le volet 418272, doc. 356329,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 23 février 2005.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CALYPSIS EQUITY S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social

pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 25 février 2005 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;
- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
- de déterminer les conditions de souscription et de libération;
- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3 mai à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| | |
|--|-----|
| 1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions | 155 |
| 2) La société ST AYMAR S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions | 155 |
| Total: trois cent dix actions | 310 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante (1.650,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon - Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2005, vol. 23CS, fol. 84, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2005.

A. Schwachtgen.

(019809.3/230/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

AXELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 102.706.

—
RECTIFICATIF

L'an deux mille cinq, le huit février.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 5.524,

ici représentée par Monsieur Giacomo Di Bari, employé de banque, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 8 février 2005, laquelle restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2) La société ECOREAL S.A., société anonyme, établie à L-2163 Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 38.875,

ici représentée par Madame Annie Lyon, employée de banque, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 8 février 2005,

laquelle restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1. Suivant acte constitutif de la société AXELL S.A., avec siège social à Luxembourg, reçu par le notaire Marthe Thyse-Walch, de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire soussigné en date du 31 août 2004, publié au Mémorial C N° 1154 du 15 novembre 2004, il a été constaté:

- que les actions représentatives du capital social ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|------|
| «1) La société BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prédite, trois cent neuf actions. | 310 |
| 2) La société ECOREAL S.A., prédite, une action | 1 |
| Total: trois cent dix actions | 310» |

- que cependant, cette constatation est due à une erreur de frappe dans les chiffres, alors qu'en réalité, la souscription a été réalisée de façon suivante:

| | |
|---|------|
| «1) La société BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prédite, trois cent neuf actions. | 309 |
| 2) La société ECOREAL S.A., prédite, une action | 1 |
| Total: trois cent dix actions | 310» |

2. Le 1^{er} alinéa de l'article 6 des statuts qui a la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.»

La référence à «quatre membres au moins» est cependant erronée alors qu'il s'agit en fait de «trois membres au moins».

Il y a dès lors lieu de constater que le 1^{er} alinéa de l'article 6 des statuts a la teneur suivante:

«**Art. 6. 1^{er} alinéa.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.»

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Di Bari, A. Lyon, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, vol. 147S, fol. 13, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2005.

J.-P. Hencks.

(019817.3/216/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

AXELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 102.706.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks

Notaire

(019818.3/216/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

GHAZALI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 62.257.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 8 juin 2004

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société KPMG, Société Civile, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme

GHAZALI FINANCE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02280. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(022158.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2005.

INSURANCE PARTICIPATIONS COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 13.756.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme INSURANCE PARTICIPATIONS COMPANY S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 13 juillet 2005 à 15.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

I (03273/000/15)

Le Conseil d'Administration.

MAITAGARIA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 55.002.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 18 juillet 2005 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,

3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

I (03207/833/17)

Le Conseil d'Administration.

AMPHORE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 38.824.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 18 juillet 2005 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

I (03208/833/17)

Le Conseil d'Administration.

INVALTO, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 86.501.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg le 20 juillet 2005 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

I (03212/833/17)

Le Conseil d'Administration.

OBANOSH, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 44.378.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 20 juillet 2005 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

I (03213/833/17)

Le Conseil d'Administration.

29993

MAYLYS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 68.648.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2005, l'assemblée n'a pas pu prendre de décisions en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 29 juillet 2005 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
2. Divers.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

I (03218/000/19)

Le Conseil d'Administration.

BARFI, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 44.051.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 18 juillet 2005 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

I (03203/833/17)

Le Conseil d'Administration.

INVESTMENT WORLD FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 76.660.

Les actionnaires de la Société sont convoqués à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, le 18 juillet 2005 à 14.00 heures, avec l'Ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Compte-rendus d'activité pour l'exercice se terminant le 31 mars 2005.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice se terminant le 31 mars 2005.
3. Adoption des comptes de l'exercice se terminant le 31 mars 2005.
4. Affectation du résultat de l'exercice se terminant le 31 mars 2005.
5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice se terminant le 31 mars 2005.
6. Renouvellement du mandat des Administrateurs.
7. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
8. Divers.

Les actionnaires sont informés qu'aucun quorum n'est requis pour cette assemblée et que les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

Chaque action a un droit de vote.

Les propriétaires d'actions au porteur, désirant participer à cette assemblée, devront déposer leurs actions cinq jours ouvrables avant l'assemblée au siège social de la Société.

Tout actionnaire ne pouvant assister à cette assemblée peut voter par mandataire. A cette fin, des procurations sont disponibles sur demande au siège social de la Société.

Afin d'être valables, les procurations dûment signées par les actionnaires devront être envoyées au siège social de la Société, par fax au numéro +352 47 93 46 491 et par courrier à l'attention de Mme Bénédicte Lommel, au plus tard le 15 juillet 2005 à 17 heures.

Les actionnaires désireux d'obtenir le Rapport Annuel révisé au 31 mars 2005 peuvent s'adresser au siège social de la société.

I (03252/755/30)

Le Conseil d'Administration.

INTERMIN S.A., INTERNATIONALE DES MINERAIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 40.296.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

du vendredi 15 juillet 2005 à 14.00 heures au siège de la société, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du liquidateur;
2. Nomination d'un commissaire à la liquidation;
3. Fixation de la date de l'assemblée de clôture de liquidation;
4. Divers.

I (03255/000/14)

Le Conseil d'Administration.

INSTAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 14.780.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, le 25 juillet 2005 à 17.00 heures au siège d'INTERFIDUCIAIRE S.A. à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2004.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Démission d'un administrateur et décharge.
6. Nomination d'un nouvel administrateur.
7. Démission du commissaire aux comptes et décharge.
8. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
9. Divers.

I (03253/1261/20)

Le Conseil d'Administration.

FIDIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 47.189.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 15 juillet 2005 à 10.00 heures au siège social de la société et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes
- approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2004
- affectation du résultat
- quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- continuation ou non de l'activité de la société en conformité avec l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915
- nominations statutaires
- divers

I (03049/2046/18)

Le Conseil d'Administration.

29995

ANINE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 59.196.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 18 juillet 2005 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

I (03204/833/17)

Le Conseil d'Administration.

LUXEX, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 65.332.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2005, l'assemblée n'a pas pu prendre de décisions en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 29 juillet 2005 à 11.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
2. Divers.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

I (03219/000/19)

Le Conseil d'Administration.

FRAVER HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 12.638.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2005, l'Assemblée n'a pu statuer sur son ordre du jour.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 29 juillet 2005 à 12.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social par incorporation des résultats reportés à concurrence de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) pour porter le capital social de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), par l'émission de cinq mille (5.000) actions nouvelles, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune; attribution de ces actions nouvelles aux actionnaires de la société anonyme FRAVER HOLDING à raison d'une (1) action nouvelle pour une (1) action ancienne détenue;
2. Modification de l'article cinq des statuts de la société, pour les mettre en concordance avec ce qui précède;
3. Introduction d'une disposition statutaire relative aux conflits d'intérêts qui fera l'objet de l'article dix-huit des nouveaux statuts;
4. Modification de la date statutaire de tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, pour être portée du troisième vendredi du mois de septembre à seize heures au deuxième mercredi du mois de décembre à quinze heures, et pour la première fois en l'an deux mille six; adaptation correspondante de l'article vingt des statuts;
5. Modification de la date de clôture de l'exercice social, pour être portée du trente et un décembre de chaque année au trente juin de chaque année, et ce, à partir de l'exercice deux mille cinq en cours qui aura donc exceptionnel-

lement, et à titre transitoire, une durée de dix-huit mois pour se terminer le trente juin deux mille six; modification de l'article vingt-sept des statuts de manière à les mettre en concordance avec ce qui précède;
6. Refonte des statuts de la société de manière à les adapter aux résolutions à prendre ainsi qu'en assurer la numérotation continue.

I (03288/000/30)

Le Conseil d'Administration.

EUROP CONTINENTS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 16.913.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2005, l'Assemblée n'a pu statuer sur l'ordre du jour.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 29 juillet 2005 à 12.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la date statutaire de tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, pour être portée du quatrième mercredi du mois de juillet à onze heures au quatrième mercredi du mois de juin à onze heures trente; adaptation correspondante de l'article vingt-deux des statuts;
2. Questions diverses.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur devront avoir déposé au plus tard le 21 juillet 2005, soit au siège social, soit au CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG, 26A, boulevard Royal à Luxembourg, soit à la BANQUE SANPAOLO, 52, avenue Hoche à Paris (8^{ème}), les titres de ces actions ou les récépissés en constatant le dépôt dans d'autres banques ou établissements de crédit.

I (03254/000/21)

Le Conseil d'Administration.

LAMYRA HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 16.285.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 18 juillet 2005 à 11.30 heures, au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue à l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (03297/000/20)

Le Conseil d'Administration.

PRO FONDS (LUX), Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 45.890.

Hiermit wird allen Anteilhabern der PRO FONDS (LUX) SICAV (die «Investmentgesellschaft») mitgeteilt, dass eine zweite

AUßERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

am 15. Juli 2005 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen stattfinden wird. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Beschluss über die Änderungen der Satzung der Investmentgesellschaft
2. Verschiedenes

Die Punkte der Tagesordnung der zweiten Außerordentlichen Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum. Die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile getroffen.

Um an dieser Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Geschäftstage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tage der Versammlung nachweisen. Aktionäre, oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 11. Juli 2005 anzumelden.

Der Entwurf der Satzung und die entsprechenden Vertretungsvollmachten können bei der Zentralverwaltungsstelle der PRO FONDS (LUX) SICAV (DZ BANK INTERNATIONAL S.A) unter der Telefonnummer 00352/44 903-4025 oder unter der Fax-Nummer 00352/44 903-4009 angefordert werden.

Luxemburg, im Juni 2005.

II (03014/755/26)

Der Verwaltungsrat.

LABORATOIRES PHARMEDICAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 8.201.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held at the address of the registered office, on *July 8, 2005* at 17.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2004.
3. Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915.
4. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
5. Miscellaneous.

II (02809/534/16)

The board of directors.

INTERCHARTER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 15.101.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *8 juillet 2005* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers.

II (02810/534/14)

Le Conseil d'Administration.

SUNRAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 81.087.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue extraordinairement au siège social le *8 juillet 2005* à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Révocation de trois administrateurs et décharge.
2. Nomination de trois nouveaux administrateurs.
3. Divers.

II (03171/000/14)

Le Conseil d'Administration.

HMFunds, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

H. R. Luxembourg B 89.370.

Die Aktionäre der HMFunds, SICAV, werden hiermit zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

 der Aktionäre eingeladen, die am *11. Juli 2005* um 14.30 Uhr am Gesellschaftssitz der Gesellschaft in Luxembourg stattfindet und über folgende Tagesordnung abstimmen wird:

Einzigster Punkt der Tagesordnung: Satzungsänderungen
Artikel 10. Hauptversammlungen

Die jährliche Hauptversammlung der Aktionäre tritt gemäss Luxemburger Gesetz in Luxembourg am Sitz der Gesellschaft, oder an einem anderen Ort in Luxembourg, der in den Einberufungsschreiben aufgeführt ist, am dritten Donnerstag des Monats Dezember (anstatt April) jeden Jahres um 15.00 Uhr zusammen

Artikel 23. Der Wert dieser Vermögenswerte wird wie folgt bestimmt:

b) Die liquiden Mittel werden bewertet auf der Basis des Nennwertes zuzüglich aufgelaufener Zinsen. Festgelder werden zum Nennwert zuzüglich aufgelaufener Zinsen bewertet. (ersetzt den bisherigen Paragraphen b)

e) Der Wert sämtlicher an der Börse notierten oder gehandelten Wertpapiere sowie der Wert aller Papiere, die nicht notiert sind, mit einer Restlaufzeit von über zwei Jahren (neu eingefügt), basiert auf dem letzten Kurse am Tage vor dem Bewertungsstichtag.

f) Der Wert von Instrumenten (Futures, Optionen, usw.), welche an einer Börse oder auf einem anderen geregelten oder organisierten Markt notiert oder gehandelt werden, wird auf der Grundlage des letztverfügbaren und durch ein genehmigtes Kursinformationssystem (z. B. Reuters, Telerate, Telekurs) übermittelten Kurses an dem entsprechenden Bewertungstag bewertet.

Sofern im Fondsvermögen gehaltene Wertpapiere oder Finanzinstrumente an dem entsprechenden Tag nicht an einer Börse oder an einem anderen geregelten oder organisierten Markt notiert oder gehandelt werden oder wenn der wie vorstehend bestimmte Kurs den echten Marktwert solcher Wertpapiere oder Finanzinstrumente nicht widerspiegelt, wird der Wert solcher Wertpapiere oder Finanzinstrumente auf der Grundlage des voraussichtlichen Verkaufspreises aufgrund einer sachlichen Einschätzung nach bestem Wissen und Gewissen bewertet. (neuer Paragraph)

g) Der Wert der Tauschgeschäfte wird von der Gegenpartei des Swaps berechnet, ausgehend vom aktuellen Wert (Net Present Value) von allen Cashflows, sowohl In- Und Outflows. Die Bewertungsmethode ist von der Gesellschaft anerkannt und vom Wirtschaftsprüfer geprüft. (neuer Paragraph)

Die Entscheidungen der ausserordentlichen Generalversammlung werden im Hinblick auf den einzigen Tagesordnungspunkt durch die 2/3-Mehrheit der anwesenden oder vertretenden und mitstimmenden Aktionäre getroffen, sofern wenigstens 50% des Aktienkapitals anwesend oder vertreten ist.

Aktionäre, die an dieser Generalversammlung persönlich nicht teilnehmen können, können sich gemäss Artikel 17 der Satzung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen, wenn sie eine schriftliche Vollmacht erteilen.

03073/755/38)

Der Verwaltungsrat.

VLIMMO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 45.279.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

 qui se tiendra exceptionnellement le *8 juillet 2005* à 16.00 heures, au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales statutaires
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Transfert du siège social
9. Divers

II (03185/528/22)

Le Conseil d'Administration.

ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 22.232.

By this notice, the shareholders are convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held on Friday 8th July, 2005 at twelve o'clock at the Company's registered office, 231, val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg

Agenda:

1. Proposal to increase the number of Directors from twenty-two to twenty-three.
2. Appointment of Mr Yves Alain Marie Morvan, with professional address at 45, rue Georges Mandel, Paris, France, as Director of the Company.
3. Appointment of Mr Fernando Pedro Braga Pereira Coutinho, with professional address at Rua Barata Salgueiro, 30, Lisbon, Portugal, as Director of the Company.
4. Amendment of Article 8 of the Articles of Incorporation which would forthwith read as follows:
«Art. 8. Form of Shares The Company shares shall be either in registered or bearer form, at the option of the shareholders.
 The name and address of the holder of registered shares shall be entered in the share register of the Company and the Company shall, is so specifically requested by the holder of registered shares, deliver a registered share certificate or a multiple registered share certificate in the name of the holder of registered shares.
 Holders of bearer shares shall receive a bearer share certificate or a multiple bearer share certificate.
 Holders of shares may at any time request the Company to exchange their shares from shares in bearer form into shares in registered form or vice versa.»

In accordance with Luxembourg law dated 4th December 1992, concerning important shareholdings in companies listed on the Luxembourg Stock Exchange, any shareholders who are the beneficial owners of more than 10% of the shares of the Company directly or in the form of ADSs, are requested to declare their positions.

Requirements to participate in the Extraordinary General Meeting

In order to participate in the meeting, the holders of bearer shares must deposit their bearer shares with a bank or brokerage institution acceptable to the Company's board of directors, and send the respective certificate to the Company. Holders of registered shares and ADSs are not required to make such deposit.

In addition, the holders of bearer shares, registered shares or ADSs who intend to participate in the meeting in person or by proxy are required to advise the Company of their intention. Proxy forms are available at the registered office of the Company.

The certificates as well as the information of attendance mentioned above and any proxy forms should reach the Company at its registered office at 231, val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, Tel.: ++352 43 89 89 1, Fax: ++352 43 54 10, no later than the close of business (5.00 p.m. Luxembourg time) on 4th July 2005.

II (03170/000/38)

The Board of Directors.

W.S. FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.039.

Le conseil d'Administration invite les Actionnaires à assister à:

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des Actionnaires qui se tiendra, suite à l'ajournement survenu le 10 mars 2005, au siège social de la Sicav, 4 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, le 8 juillet 2005 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Revue et approbation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2004.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2004.
4. Quitus pour l'exercice clos le 31 décembre 2004.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Conformément aux dispositions des statuts et aux prescriptions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les décisions de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires dûment convoquée ne requièrent aucun quorum et sont prises à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés et votant.

Conditions pour être admis à l'Assemblée:

Les Actionnaires sont admis à participer physiquement à l'Assemblée, sous réserve d'apporter la preuve de leur identité, à la condition d'avoir averti la Société, à son siège social (4, Boulevard Royal - Corporate - Administration de W.S. FUND), le 4 juillet 2005 au plus tard, de leur intention de participer aux Assemblées; les Actionnaires qui ne peuvent se présenter physiquement peuvent voter soit au moyen d'un représentant de leur choix, soit par voie de procuration. Des procurations sont disponibles à cet effet au siège de la Société. Pour être prises en considération le jour de l'As-

semblée, ces procurations doivent parvenir au siège de la Société, dûment complétées, datées et signées, au plus tard le 4 juillet 2005. Les procurations déjà transmises pour l'Assemblée qui s'est tenue le 10 mars 2005 restent valables pour la présente Assemblée.

Les personnes qui assisteront à l'Assemblée, soit directement, soit par voie de procuration, devront produire au Bureau de l'Assemblée un certificat de blocage des actions qu'ils détiennent, soit directement, soit par voie de procuration, auprès de:

A Luxembourg:

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

4, Boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

Luxembourg

II (03194/755/37)

En Suisse:

C.I.M. Banque, Genève

16, Rue Merle d'Aubigné

CH - 1211 Genève

Suisse

Le Conseil d'Administration.

KENT INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 20.505.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 8 juillet 2005 à 11.00 heures, au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (03186/528/18)

Le Conseil d'Administration.

**LUVENCA S.A., Société Anonyme,
(anc. UNIFLAIR INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 54.089.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 juillet 2005 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 2004.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
3. Rapport du Commissaire aux Comptes.
4. Décharge aux organes de la société.
5. Décision sur l'affectation du résultat.
6. Elections.
7. Divers.

II (03191/698/18)

Le Conseil d'Administration.